

Délibération n° 86/2026

Objet : Approbation des avis émis par la conférence d'entente du Système Commun d'Archivage Numérique (SCAN)

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIÈRE ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Adrien NIMSGERN ; Lorraine PRUNET ; Gilbert BOYER ; Robert USSEGLIO ; Romain BUISSON ; Maryse BLANC ; Nadine CURNIER ; Mathieu RICHARD ; Christine SANTUCCI

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Jean-Michel GRES donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
M. Christophe LOPEZ donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Stéphane DERRIVES, donne procuration à M. Robert USSEGLIO
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à Mme Christine SANTUCCI
M. François BERGNA donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Michel GRES ; Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Christian CHIAPELLA, François BERGNA, Camille FELLER, Antoine DE RUFFRAY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

Exposé

VU les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'établissement d'une entente entre plusieurs établissements de coopération intercommunale,

VU les articles R.212-18-1 et R.212-18-2 du code du patrimoine relatifs aux conditions de mutualisation entre services publics d'archives pour la conservation d'archives numériques,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du « Pays de Forcalquier - Montagne de Lure » n° 36-2025 du 4 avril 2025,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » n° CC-36-04-25 du 8 avril 2025,

VU la convention d'entente relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN) du 30 avril 2025,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-01 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la validation de l'organigramme du système commun des archives numériques,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-03 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la modification du périmètre documentaire du système commun des archives numériques,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-04 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la cartographie fonctionnelle du flux HELIOS PES V2 relative à son archivage numérique,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-05 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la validation du profil d'archives relatif au flux HELIOS PES V2,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-06 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la validation de la convention d'archivage appliquée au flux HELIOS PES V2,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-07 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la validation du contrat de service pour l'archivage du flux HELIOS PES V2,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-08 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la validation du niveau de service appliqué au flux HELIOS PES V2,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-09 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la cartographie fonctionnelle du flux actes administratifs relative à son archivage numérique,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-10 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la validation du profil d'archives relatif au flux actes administratifs – délibérations,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-11 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la validation de la convention d'archivage appliquée au flux actes administratifs – délibérations,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-12 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la validation du contrat de service pour l'archivage du flux actes administratifs – délibérations,

CONSIDÉRANT l'avis n°2026-13 émis par la conférence d'entente du 26 juin 2026 relatif à la validation du niveau de service appliqué au flux actes administratifs – délibérations,

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-01 relatif à la validation de l'organigramme du système commun des archives numériques,
- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-03 relatif à la modification du périmètre documentaire du système commun des archives numériques,
- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-04 relatif à la cartographie fonctionnelle du flux HELIOS PES V2 relative à son archivage numérique,
- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-05 relatif à la validation du profil d'archives relatif au flux HELIOS PES V2,
- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-06 relatif à la validation de la convention d'archivage appliquée au flux HELIOS PES V2,
- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-07 relatif à la validation du contrat de service pour l'archivage du flux HELIOS PES V2,
- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-08 relatif à la validation du niveau de service appliqué au flux HELIOS PES V2,
- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-09 relatif à la cartographie fonctionnelle du flux actes administratifs relative à son archivage numérique,
- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-10 relatif à la validation du profil d'archives relatif au flux actes administratifs – délibérations,
- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-11 relatif à la validation de la convention d'archivage appliquée au flux actes administratifs – délibérations,
- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-12 relatif à la validation du contrat de service pour l'archivage du flux actes administratifs – délibérations,
- **D'APPROUVER** l'avis n°2026-13 relatif à la validation du niveau de service appliqué au flux actes administratifs – délibérations.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception : 25/09/2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
David GEHANT





SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-01

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-01 - VALIDATION DE L'ORGANIGRAMME DU SYSTÈME COMMUN DES ARCHIVES NUMÉRIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

Il convient de fixer l'organisation du système commun des archives numériques (SCAN). L'organigramme présenté a pour objectif de définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs intervenant dans la gestion du dispositif mutualisé.

Il est rappelé que :

- La conférence d'entente est constituée de trois membres par intercommunalité adhérente avec un pouvoir délibératif chacun ;
- La conférence intègre aussi, à la demande des membres adhérents, conformément à l'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, les deux directeurs d'archives départementales territorialement compétents, représentants des préfets des Alpes-de-

Haute-Provence et du Var, à titre consultatif sur les sujets dépendant de leur contrôle scientifique et technique ;

- Le Président de droit est le membre désigné par le Président de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » pour le représenter ;
- Le Président détient les pouvoirs de police de l'assemblée, préside aux débats et convoque les membres de la conférence ;
- Le Vice-Président est élu par la conférence d'entente lors de son installation pour suppléer le Président en cas de besoin ;
- Des personnalités qualifiées peuvent être invitées à titre consultatif ;
- Les membres disposant un pouvoir délibératif peuvent donner procuration de vote en cas d'empêchement au bénéfice d'un autre membre, représentant la même structure adhérente ;
- Le système commun des archives numériques est constitué d'un agent archiviste responsable et d'un chef de projet informatique ;
- Le système commun des archives numériques peut disposer également d'un agent ou d'un archiviste par EPCI membre ;
- Le responsable du SCAN assure le secrétariat de séance de la conférence d'entente ;
- Le SCAN applique les avis de la conférence après le vote d'approbation des assemblées délibérantes de chaque membre adhérent à l'entente.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Il est ainsi proposé l'organigramme ci-joint.

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-Claude CASTEL

ORGANIGRAMME

SYSTÈME COMMUN DES ARCHIVES NUMÉRIQUES (SCAN)

26/06/2026

FORCALQUIER • LURE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DLV AGGLO
DURANCE LUBERON VERDON



CONFÉRENCE D'ENTENTE

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026



Jean-Claude
CASTEL
Président de la
conférence



Marc CELLAI



Laurie SARDELLA



Maryse BLANC
Vice-Présidente de la
conférence



Noëlla LEDUC



Christine SANTUCCI



Jean-Christophe
LABADIE
Directeur AD 04



Benoît JEGOUZO
Directeur AD 83

SYSTÈME COMMUN DES ARCHIVES
NUMÉRIQUES (SCAN)



Jérôme ROCCHI
Responsable et
archiviste



Marion BORDAS
Archiviste



Jean-Christophe
DRAPRI
Responsable
informatique



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-03

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-03 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DOCUMENTAIRE DU SYSTÈME COMMUN DES ARCHIVES NUMÉRIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

Le système commun des archives numériques (SCAN) a été créé afin de regrouper les archives de plusieurs entités administratives pour leur faire bénéficier d'une économie d'échelle tant sur le plan financier que technique.

Plusieurs administrations sont ainsi regroupées autour de cet objectif. Si le système commun des archives numériques (SCAN) a été créé par deux établissements de coopération intercommunale (la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » et la communauté de communes « Pays de Forcalquier – Montagne de Lure »), ce dernier a pour vocation d'assurer l'archivage numérique des administrations associées aux intercommunalités signataires. [Il est rejoint en 2026 par la communauté de communes « Alpes Provence Verdon – Sources de lumière ».](#)

L'archivage numérique peut être réalisé statutairement pour le compte d'administrations disposant de statuts différents :

- Intercommunalités :
 - Établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) :
 - Communauté de communes :
 - « Pays de Forcalquier – Montagne de Lure » (PFML)
 - « Alpes Provence Verdon – sources de lumière » (APV)
 - Communauté d'agglomération :
 - « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA)
 - Syndicats mixtes fermés ou ouverts
 - Syndicats intercommunaux à vocation unique
 - Syndicats intercommunaux à vocation multiple
- Collectivités :
 - Communes adhérentes aux intercommunalités signataires
- Établissements publics :
 - Établissements publics administratifs
 - Établissements publics industriels et commerciaux

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

La pluralité de ces statuts juridiques implique des champs d'interventions et des compétences différents. Cette pluralité se retrouve nécessairement dans la typologie des archives transférées dans le dispositif mutualisé¹.

Ainsi, il convient de détailler le périmètre documentaire qui s'applique au système commun des archives numériques (SCAN) pour chaque administration.

Considérant l'évolution des projets de dématérialisation de chaque administration, ce périmètre est obligatoirement amené à évoluer et, conséquemment, à être amendé.

Il est proposé le tableau ci-dessous :

Intercommunalités adhérentes à l'entente	
Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »	• Flux actes administratifs et budgétaires • Flux hélios pour les opérations de mandatement • Flux marchés publics • Flux instruction du droit des sols • Flux dossiers et enregistrements audiovisuels des assemblées délibérantes • Flux relatifs au patrimoine photographique et cartographique
Communauté de communes « Pays de Forcalquier – Montagne de Lure »	• Flux actes administratifs et budgétaires • Flux hélios pour les opérations de mandatement • Flux marchés publics • Flux instruction du droit des sols • Flux dossiers et enregistrements audiovisuels des assemblées délibérantes • Flux relatifs au patrimoine photographique et cartographique
Communauté de communes	• Flux actes administratifs et budgétaires

¹ Ensemble des ressources matérielles et logicielles mises à disposition dans le cadre de l'entente entre les intercommunalités signataires et inhérentes au bus applicatif et orchestrateur de données, aux différents mécanismes logiciels de versement automatique (connecteurs) et au système d'archivage électronique. Il comprend aussi bien les archives intermédiaires et les archives définitives déposées au sein du dispositif.

« Alpes Provence Verdon – Sources de lumière »	- Flux hélios pour les opérations de mandatement - Flux marchés publics - Flux instruction du droit des sols - Flux dossiers et enregistrements audiovisuels des assemblées délibérantes - Flux relatifs au patrimoine photographique et cartographique	
Communes situées sur le territoire de DLVA		
Allemagne-en-Provence	Flux instruction du droit des sols	
La Brillanne	Flux instruction du droit des sols	
Brunet	Flux instruction du droit des sols	
Le Castellet	Flux instruction du droit des sols	
Entrevennes	Flux instruction du droit des sols	
Esparron-de-Verdon	Flux instruction du droit des sols	
Gréoux-les-Bains	Flux instruction du droit des sols	
Manosque	- Flux actes administratifs et budgétaires - Flux hélios pour les opérations de mandatement - Flux marchés publics - Flux instruction du droit des sols - Flux dossiers et enregistrements audiovisuels des assemblées délibérantes - Flux relatifs au patrimoine photographique et cartographique	
Montagnac-Montpezat	Flux instruction du droit des sols	
Montfuron	Flux instruction du droit des sols	
Oraison	Flux instruction du droit des sols	
Pierrevert	Flux instruction du droit des sols	
Puimichel	Flux instruction du droit des sols	
Puimoisson	Flux instruction du droit des sols	
Quinson	Flux instruction du droit des sols	
Riez	Flux instruction du droit des sols	
Roumoules	Flux instruction du droit des sols	
Saint-Laurent-du-Verdon	Flux instruction du droit des sols	
Saint-Martin-de-Brômes	Flux instruction du droit des sols	
Sainte-Tulle	Flux instruction du droit des sols	
Valensole	Flux instruction du droit des sols	
Villeneuve	Flux instruction du droit des sols	
Volx	Flux instruction du droit des sols	
Vinon-sur-Verdon	Flux instruction du droit des sols	
Communes situées sur le territoire de CCPFML		
Cruis	Flux instruction du droit des sols	
Fontienne	Flux instruction du droit des sols	
Forcalquier	- Flux actes administratifs et budgétaires - Flux hélios pour les opérations de mandatement - Flux marchés publics - Flux instruction du droit des sols - Flux dossiers et enregistrements audiovisuels des assemblées délibérantes - Flux relatifs au patrimoine photographique	

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

	et cartographique
Lardiers	• Flux instruction du droit des sols
Limans	• Flux instruction du droit des sols
Lurs	• Flux instruction du droit des sols
Montlaux	• Flux instruction du droit des sols
Niozelles	• Flux instruction du droit des sols
Ongles	• Flux instruction du droit des sols
Pierrerue	• Flux instruction du droit des sols
Revest-Saint-Martin	• Flux instruction du droit des sols
Saint-Etienne-les-Orgues	• Flux instruction du droit des sols
Sigonce	• Flux instruction du droit des sols
Communes situées sur le territoire de CCAPV	
Allons	• Flux instruction du droit des sols
Allos	• Flux instruction du droit des sols
Angles	• Flux instruction du droit des sols
Annot	• Flux instruction du droit des sols • Flux actes administratifs et budgétaires
Barrême	• Flux instruction du droit des sols
Beauvezer	• Flux instruction du droit des sols
Blieux	• Flux instruction du droit des sols
Braux	• Flux instruction du droit des sols
Castellane	• Flux instruction du droit des sols • Flux actes administratifs et budgétaires
Castellet-lès-Sausses	• Flux instruction du droit des sols
Chaudon-Norante	• Flux instruction du droit des sols
Clumanc	• Flux instruction du droit des sols
Colmars	• Flux instruction du droit des sols
Demandolx	• Flux instruction du droit des sols
Entrevaux	• Flux instruction du droit des sols
Le Fugeret	• Flux instruction du droit des sols
La Garde	• Flux instruction du droit des sols
Lambruisse	• Flux instruction du droit des sols
Méailles	• Flux instruction du droit des sols
Moriez	• Flux instruction du droit des sols
La Mure-Argens	• Flux instruction du droit des sols
La Palud-sur-Verdon	• Flux instruction du droit des sols
Peyroules	• Flux instruction du droit des sols
La Rochette	• Flux instruction du droit des sols
Rougon	• Flux instruction du droit des sols
Saint-André-les-Alpes	• Flux instruction du droit des sols • Flux actes administratifs et budgétaires
Saint-Benoît	• Flux instruction du droit des sols
Saint-Jacques	• Flux instruction du droit des sols
Saint-Julien-du-Verdon	• Flux instruction du droit des sols
Saint-Lions	• Flux instruction du droit des sols
Saint-Pierre	• Flux instruction du droit des sols
Sausses	• Flux instruction du droit des sols
Senez	• Flux instruction du droit des sols
Soleilhas	• Flux instruction du droit des sols
Tartonne	• Flux instruction du droit des sols
Thorame-Basse	• Flux instruction du droit des sols
Thorame-Haute	• Flux instruction du droit des sols

Doc. d'information publique
004-240400440-20260925-06-2026-DE
n°14747017
05/10/2026

Ubraye	Flux instruction du droit des sols
Val-de-Chalvagne	Flux instruction du droit des sols
Vergons	Flux instruction du droit des sols
Villars-Colmars	Flux instruction du droit des sols
Syndicat mixte fermé	
Syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence »	- Flux actes administratifs et budgétaires - Flux hélios pour les opérations de mandatement - Flux marchés publics
Etablissement public administratif	
Centre communal d'action sociale de Manosque	- Flux actes administratifs et budgétaires - Flux aide sociale
Etablissement public industriel et commercial	
Régie des eaux « DLVAgglo »	- Flux actes administratifs et budgétaires - Flux marchés publics - Flux dossiers et enregistrements sonores des assemblées délibérantes - Flux relatifs au patrimoine photographique et cartographique

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-Claude CASTEL



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-04

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-04 - CARTOGRAPHIE FONCTIONNELLE DU FLUX HÉLIOS PES V2 RELATIVE À SON ARCHIVAGE NUMÉRIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

Vu le standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) ;

Il convient pour la conférence d'entente de rendre un avis sur la cartographie fonctionnelle qui s'applique au flux HÉLIOS PES V2 dont le système commun des archives numériques (SCAN) a la charge.

Dans ce cadre, cette cartographie décrit fidèlement les acteurs, leurs rôles respectifs, leurs interactions et les spécificités de transfert des archives relatives aux bordereaux de mandat et de recette.

Ainsi, les éditeurs logiciels engagés dans ce processus sont les sociétés NEXPUBLICA et LIBRICIEL SCOP. Les logiciels impliqués sont *fast-parapheur* (édité par DOCAPOSTE) *pastell* et *as@lae* (édités tout deux par LIBRICIEL SCOP).

Rôle des acteurs

Les services producteurs et versants sont le service des finances DLVA et le service des finances de la commune de Manosque.

L'opérateur de versement est le système commun des archives numériques (SCAN) au moyen du bus de données applicatif *pastell*.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Site de l'Accusé de réception en préfecture

Le service archives est le système commun des archives numériques (SCAN).

Rôle des logiciels

Le logiciel *fast-parapheur* expédie à la Trésorerie les bordereaux de mandat ou de recette. Cette dernière, après réception des paquets, renvoie un accusé de réception (*pes-acquit*) à *fast-parapheur*. Il s'agit d'un parapheur électronique couplé à tiers de télétransmission permettant la réalisation de ces opérations d'échanges en respectant le standard émis par la Trésorerie PES V2. Une fois l'accusé de réception récupéré, *fast-parapheur* envoie le bordereau de mandat ou de recette avec son accusé de réception vers le bus de données applicatif *pastell*.

Le bus de données applicatif *pastell* a pour rôle de récupérer et faire transiter les fichiers et leurs métadonnées entre différents logiciels. En tant qu'opérateur d'archivage automatisé, il permet la mise en forme des métadonnées au format SEDA et de récupérer les accusés de réception nécessaires, prévus dans les différents processus. Il permet de générer le System Information Package (SIP) à destination du SAE.

Le système d'archivage électronique (SAE) *as@lae* assure la réception des transferts (automatiques ou manuels), la communication, l'élimination, la restitution et la modification des archives numériques. Il constitue une base documentaire, une base de données et une base de connaissances, indispensables aux intercommunalités membres de l'entente.

Rôle des mécanismes de versement automatique

Plusieurs mécanismes logiciels de versement automatique interviennent dans ce processus.

Le premier de ces mécanismes logiciels permet le transfert des archives du logiciel *fast-parapheur* vers le bus de données applicatif *pastell* par un transfert utilisant les API (« interface de programmation d'application ») du bus de données.

Ces transferts doivent s'effectuer de façon automatique au moyen du mécanisme logiciel reliant *fast-parapheur* et *pastell*.

Le deuxième mécanisme logiciel de versement automatique permet le transfert des archives entre le bus de données applicatif *pastell* et le système d'archivage électronique (SAE) *as@lae*. Conformément à la norme SEDA, le mécanisme permet d'observer plusieurs séquences dans les opérations de versement :

- Le message de transfert comprend les objets de données à transférer et leurs métadonnées. Il est adressé au service d'archives par le service versant et/ou l'opérateur de versement.
- Le service d'archives émet à réception du message dans le SAE, un accusé de réception de transfert à destination du service versant et/ou l'opérateur de versement.
- Le service archives, après avoir vérifié que le versement est conforme, envoie une réponse (accord ou refus) au service versant et/ou l'opérateur de versement.
- Le service versant et/ou l'opérateur de versement accuse réception de la réponse donnée par le service archives.

Cartographie fonctionnelle

Voir annexe jointe

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

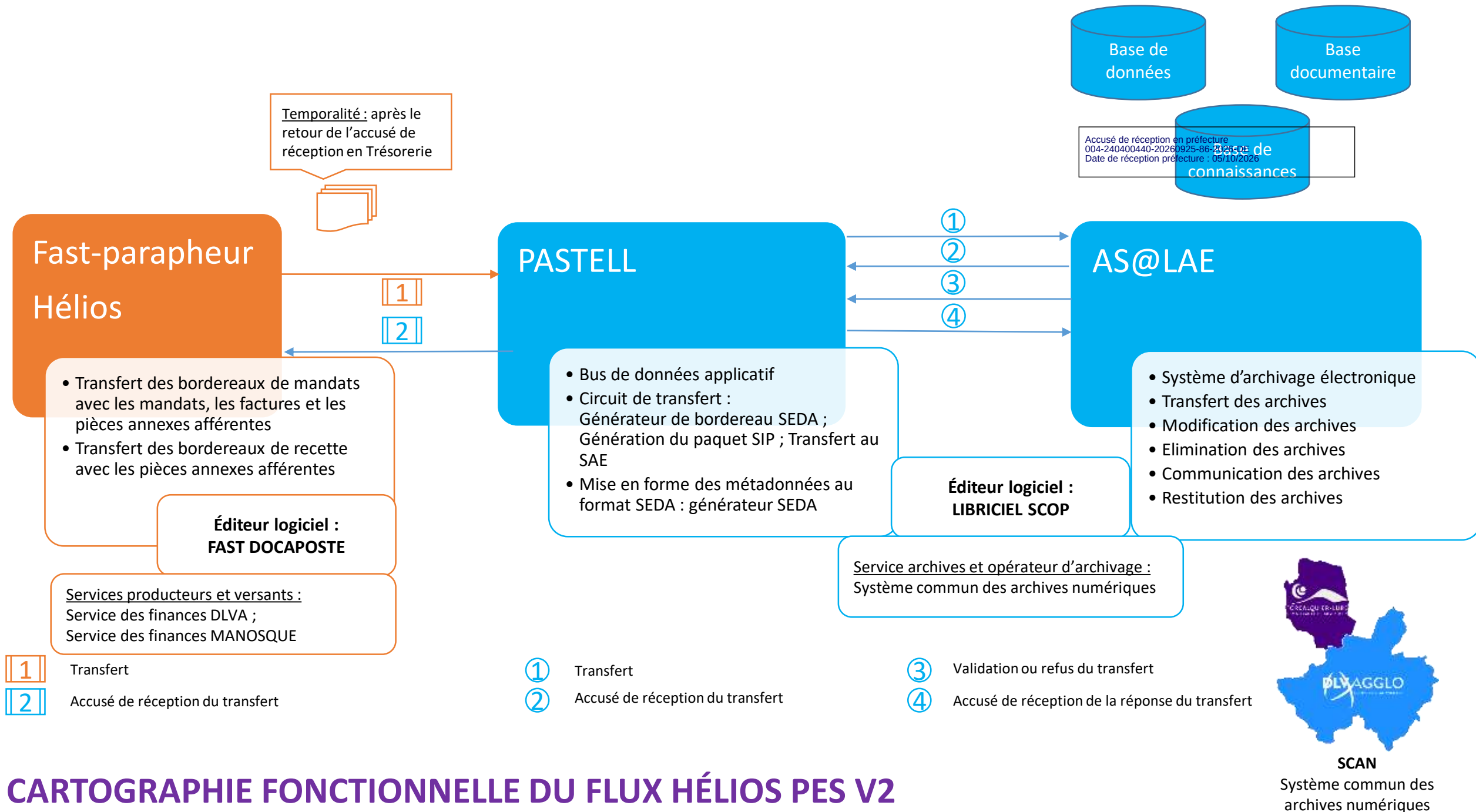
- ÉMETTRE un avis suite à cet exposé

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-
Claude CASTEL



CARTOGRAPHIE FONCTIONNELLE DU FLUX HÉLIOS PES V2



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-05

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-05 - VALIDATION DU PROFIL D'ARCHIVES RELATIF AU FLUX HÉLIOS PES V2

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

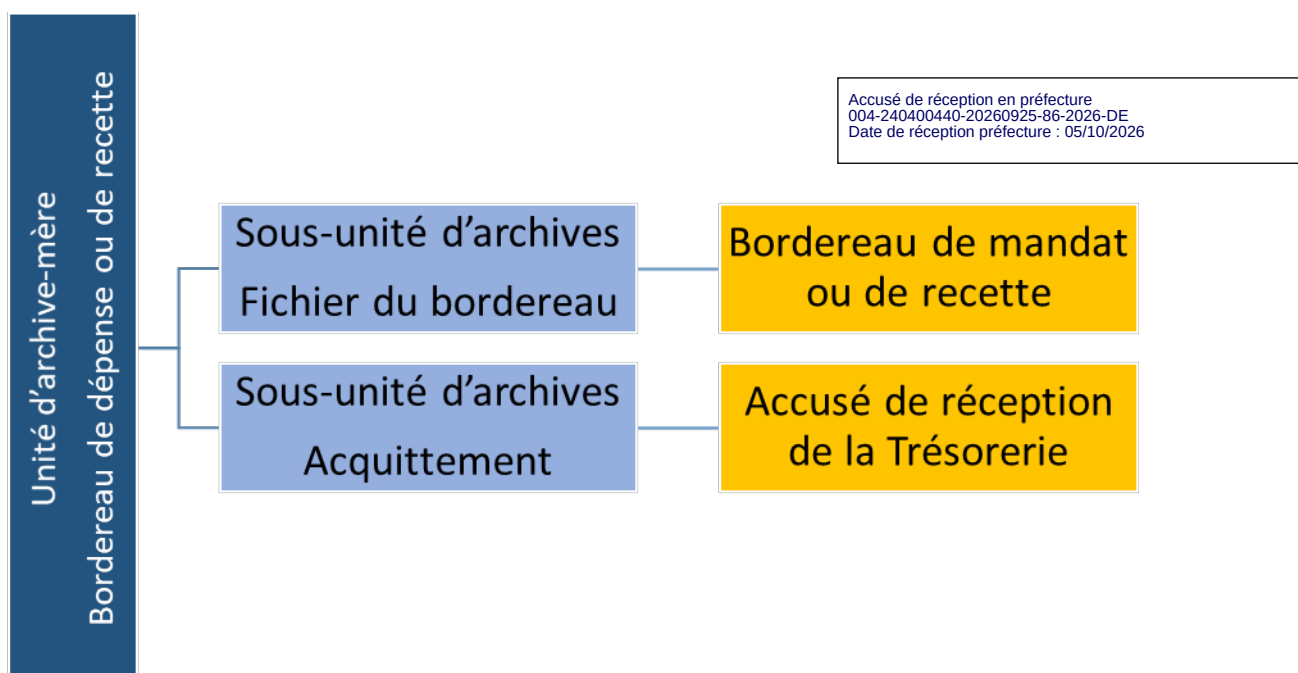
Vu le standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) ;

Il convient pour la conférence d'entente de rendre un avis sur le profil d'archives qui s'applique au flux HÉLIOS PES V2 dont le système commun des archives numériques (SCAN) a la charge.

Dans ce cadre, ce profil d'archives résume fidèlement la structuration de l'archive, de ses métadonnées et ses mots-clefs, nécessaires à l'archivage numérique relatifs aux opérations de mandatement et de recette.

1. LA STRUCTURATION DE L'UNITÉ D'ARCHIVES

Le versement s'effectue en plusieurs étapes. Cette répartition en plusieurs étapes est le résultat du processus de dématérialisation, depuis l'opération comptable jusqu'au classement du dossier, incluant toutes les étapes intermédiaires décrites globalement dans l'annexe 1.



2. LES METADONNEES

2.1. Les métadonnées techniques

Les métadonnées techniques correspondent aux informations associées à chaque unité de données transférées, notamment :

- Taille
- Empreinte
- Existence d'une compression
- Contexte de création
- Identification
- Format
- Etc.

2.2. Les métadonnées de gestion

Les métadonnées de gestion rassemblent l'ensemble des informations utilisables pour la gestion dans le temps des données. Elles concernent majoritairement des informations archivistiques telles que :

- Durée de conservation
- Règles de communicabilité
- Règles de gestion de la classification
- Traçabilité des événements
- Etc.

2.3. Les métadonnées de description

Les métadonnées de description regroupent les informations descriptives des unités d'archives afin de permettre leur description, leur classement ou leur recherche. Elles comportent les données d'information de pérennisation notamment :

- Origine des données
- Description
- Dates
- Mots-clés
- Historique de la conservation
- Etc.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

2.4. Les métadonnées de transport

Les métadonnées de transport encadrent le transport de données depuis l'opérateur de versement jusqu'au service d'archives et incluent notamment :

- Identité de l'émetteur
- Identité du récepteur
- Autorité de contrôle
- Inventaire des blocs de données transmises
- Empreinte
- Etc.

2.5. Les métadonnées attendues pour constituer le bordereau de versement

Les métadonnées présentes dans les sous-unités d'archives ne sont pas rapportées ici car elles utilisent les mêmes balises que les unités d'archives-mères. La seule différence consiste en leur position dans l'ordonnancement de la structure de l'unité d'archives.

Entête et références normatives	
Version xml utilisée	<i>Xml version</i>
Version SEDA utilisé	<i>Archive xmlns</i>
Métadonnées techniques générales	
Objet-données numériques	<i>BinaryDataObject</i>
Objet attaché	<i>Attachment</i>
Empreinte de l'objet-données	<i>MessageDigest</i>
Poids de l'objet-données	<i>Size</i>
Identification du format	<i>FormatIdentification</i>
Nom du format	<i>FormatLiteral</i>
Type Mime	<i>MimeType</i>
Identifiant du format	<i>FormatId</i>
Information sur le fichier	<i>FileInfo</i>

Nom du fichier	Filename
Métadonnées de description et de gestion par unité d'archives ou sous-unité	
Unité d'archives	ArchiveUnit
Durée d'utilité administrative	AppraisalRule
Règle de gestion de réutilisation	Rule
Date de départ de calcul	StartDate
Action à l'issue de la DUC	FinalAction
Communicabilité	AccesRule
Contenu métier	Content
Niveau de description	DescriptionLevel
Intitulé	Title
Identifiant de l'unité d'archives pour le service d'archives	ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier
Identifiant attribué à l'unité d'archives par le service versant	TransferringAgencyArchiveUnitIdentifier
Description de l'unité d'archives	Description
Historique de la conservation	CustodialHistory
Contenu de l'historique de conservation	CustodialHistoryItem
Langue du contenu	Language
Langue de description	DescriptionLanguage
Mot-clef	Keyword
Valeur du mot-clef	KeywordContent
Référence du mot-clef	KeywordReference
Type de mot-clef	KeywordType
Service producteur	OriginatingAgency
Référence à un objet-données faisant ou ne faisant pas partie du paquet d'informations dans lequel on se situe	RelatedObjectReference
L'objet-données fait partie de du paquet d'informations dans lequel on se situe	Ispartof
Référence à une unité d'archives dans un système d'archivage	RepositoryArchiveUnitPID

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Identifiant du service producteur	Identifier	
Zone de description de l'opérateur	OrganizationDescriptiveMetadata	
Date d'ouverture / Date de début	StartDate	
Métadonnée de gestion générale		
Niveau de service	ServiceLevel	004-240400440-20260925-86-2026-DE Date de réception préfecture : 05/10/2026

2.6. Les métadonnées du fichier de métadonnées fournies par le logiciel métier :

Le logiciel métier met à disposition lors du versement dans le logiciel *pastell* un fichier de métadonnées. Ce fichier comprend l'intégralité des métadonnées du dossier et des documents versés pour archivage. La complétude de ce fichier est indispensable à la bonne tenue de l'archive dans le SAE.

Même si les données qu'il comprend ne sont pas toutes utilisées pour constituer un bordereau de versement/transfert au format SEDA, ces données constituent la carte d'identité et une source de renseignements indispensables à la bonne compréhension du dossier et à sa conservation. Sur le plan juridique, ce fichier est un élément central dans la constitution du faisceau de preuve qui permettra au juge administratif d'apprécier la valeur probatoire des pièces qui lui sont mises à disposition.

Dans ce cas précis, le fichier d'archive et le fichier de métadonnées sont un seul et même fichier puisque ce dernier est archivé au format .xml. Ainsi, l'exploitation des informations contenues dans le fichier d'archive permet le renseignement des champs nécessaires à la constitution du bordereau au format SEDA.

3. LE PROFIL D'ARCHIVES DES BORDEREAUX DE DÉPENSE OU DE RECETTE

Typologie : flux Hélios PES V2

Administrations productrices :

Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA)
Commune de Manosque

Service producteur : Service des finances DLVA ;
Service des finances MANOSQUE

Service versant : Service des finances DLVA ;
Service des finances MANOSQUE

Cas de production des documents :

Opérations comptables de mandatement des dépenses et de recette.

Type de document :

Le fichier au format .xml est celui d'un bordereau d'envoi à la Trésorerie comprenant un ou plusieurs mandats ou titres ainsi que les factures et les pièces justificatives nécessaires à l'exécution de la dépense par le Trésorier.

Format de fichier archivé : .xml

Arriéré : non

Taille approximative/an : Variable

Mode de production (Outils métiers) : fast-parapheur

Délais de gestion :

- DUA : 10 ans
- sort final : détruire
- règle de communicabilité : 0 ans (AR038)

Racine de l'unité d'archives lors du versement :

Le bordereau de mandat ou titre comprenant un ou plusieurs mandats ou titres ainsi que les factures et les pièces justificatives nécessaires à l'exécution de la dépense par le Trésorier.

Archive composite : non

Statut : Entité-mère ☒ Entité-fille ☐

Version du SEDA : anc. 2.2 puis 2.3

Circuit de transfert des documents d'archives : voir Annexe 1

Profil type au format SEDA : voir Annexe 2

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

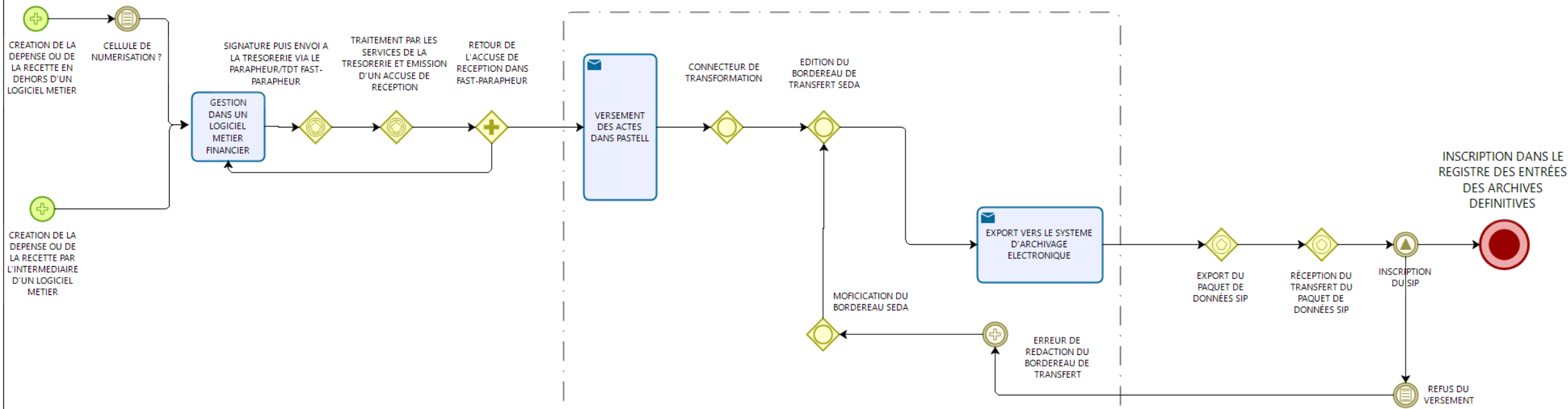
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-
Claude CASTEL

ANNEXE 1 : Dématérialisation des titres de recettes et de dépenses

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

ANNEXE 1 : Dématérialisation des titres de recette et des mandats



ANNEXE 2 :
[FLUX HÉLIOS PES V2] PROFIL D'ARCHIVES DES BORDEREAUX DE DÉPENSE OU DE RECETTE
TRANSFÉRÉS APRÈS CONTRÔLE DE LA TRÉSORERIE

```
1 <Archive xmlns="fr:gouv:culture:archivesdefrance:seda:v2.2">
2   <BinaryDataObject id="id_82ad4ac8-dff2-445a-acca-ab9689c399b6"> {1,1}
3     <Uri>2026M03000_BORD_59.xml</Uri>
4     <MessageDigest
      algorithm="sha512">1a78ea08a59ed94e85955c9faa3393a2d5592fa61258c2985941c7447fd526a870b89271228054e38973a075e2026-DF-82ad4ac648d
      7b82ec9b220c971ae26d5c</MessageDigest>
5     <Size>11196068</Size>
6     <FormatIdentification>
7       <FormatLitteral>Extensible Markup Language</FormatLitteral>
8       <MimeType>text/xml</MimeType>
9       <FormatId>fmt/101</FormatId>
10    </FormatIdentification>
11    <FileInfo>
12      <Filename>2026M03000_BORD_59.xml</Filename>
13    </FileInfo>
14  </BinaryDataObject> {1,1}
15  <BinaryDataObject id="id_63feaa2e-23f9-4008-bd06-b4bbaaf8a5f1"> {1,1}
16    <Uri>2026M03000_BORD_59_ack.xml</Uri>
17    <MessageDigest
      algorithm="sha512">c4f734e35ebd7003a1e196fc8938907b15ca7c60b66d34d9c5ba0e1f58453ed10677a6fb6f3c843037517f0aef5163079ea2db764
      94df1a1800909a5742474b</MessageDigest>
18    <Size>3116</Size>
19    <FormatIdentification>
20      <FormatLitteral>Extensible Markup Language</FormatLitteral>
21      <MimeType>text/xml</MimeType>
22      <FormatId>fmt/101</FormatId>
23    </FormatIdentification>
24    <FileInfo>
25      <Filename>2026M03000_BORD_59_ack.xml</Filename>
26    </FileInfo>
27  </BinaryDataObject>
28  <DescriptiveMetadata>
29    <ArchiveUnit xmlns:default="fr:gouv:culture:archivesdefrance:seda:v1.0" id="idf2e264f8-5f82-4983-8bff-c9248e4b4e75">
30      <Management>
31        <AppraisalRule>
32          <Rule>APP10Y</Rule>
33          <StartDate>2026-01-30</StartDate>
34          <FinalAction>Destroy</FinalAction>
35        </AppraisalRule>
36        <AccessRule>
37          <Rule>AR038</Rule>
38          <StartDate>2026-01-30</StartDate>
39        </AccessRule>
40      </Management>
41      <Content>
42        <DescriptionLevel>File</DescriptionLevel>
43        <Title>[Flux comptable PES DepenseAller] Bordereau émis par l'ordonnateur 21040112100012 issu du budget COMMUNE DE
      MANOSQUE N03000 en date du 29/01/2026</Title>
44        <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCANI_5566</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
45        <OriginatingAgencyArchiveUnitIdentifier>2026M03000_BORD_59</OriginatingAgencyArchiveUnitIdentifier>
46        <Description>
47          LES DOCUMENTS PRODUITS
48
49          Les documents, souvent très volumineux, produits par les services financiers des collectivités, reflètent étroitement l'organisation
      mise en œuvre en application des grands principes généraux de la comptabilité publique, notamment la séparation des fonctions
      d'ordonnateur et de comptable. La dématérialisation est intervenue depuis plusieurs années déjà dans le domaine comptable et se
      poursuit, tant pour des raisons pratiques de partage de l'information que pour réduire les volumes de papiers produits. Les durées de
      conservation comme les sorts finaux prescrits ci-après, fondés sur les prescriptions légales et réglementaires, s'appliquent aussi bien
      aux documents traditionnels sur papier qu'aux données électroniques.
50
51          CIRCUIT DE TRAITEMENT DES DEPENSES
52
53          L'ordonnateur est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses.
54          L'engagement est l'acte par lequel l'organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.
      Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée (budget, autorisations de programme, autorisations
      d'engagement) et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie
      d'organismes publics (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).
55
56          L'engagement juridique d'une dépense peut résulter :
57            • de l'application de dispositions législatives ou réglementaires ;
58            • d'actes individuels accomplis par l'ordonnateur ou ses représentants habilités (passation d'un marché, d'un bail, commande
```

Accusé de réception en préfecture
04-2494844-2026-03-05-2026-DF-82ad4ac648d
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- 59 • de la combinaison de lois, règlements et de décisions individuelles (dépenses de personnel) ;
60 • d'une décision juridictionnelle (dommages et intérêts, expropriation). L'engagement comptable est préalable à l'engagement
61 juridique.

62 La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de l'établissement et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte
63 deux opérations qui interviennent soit simultanément, soit successivement : la constatation du service fait et la liquidation
proprement dite.

64 La constatation précède logiquement la liquidation, mais elles sont étroitement liées. La constatation du service fait consiste à vérifier
65 la réalité de la dette. Cette opération a donc pour but de s'assurer que la personne ou l'organisme auquel l'établissement a
traité ont bien accompli les obligations qui leur incombent. L'ordonnateur doit ainsi certifier le service fait et l'ordonnateur
comptable. 094-740400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

66 L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de
67 l'établissement à un ou plusieurs créanciers. En dehors des procédures de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement
68 par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement ordonnancée.

69 MANDATEMENT

- 70 L'opération de mandatement consiste en :
- 71 • L'établissement du mandat et inscription sur un bordereau récapitulatif
 - 72 • L'établissement de l'ordre de virement
 - 73 • L'enregistrement dans la comptabilité administrative
 - 74 • L'envoi au comptable du bordereau appuyé des mandats, pièces justificatives de la dépense

75 Cette dernière opération, effectuée par le biais d'une télétransmission électronique, permet le contrôle du trésorier des pièces
76 justificatives jointes au mandat, de l'exacte imputation budgétaire, de la disponibilité du crédit budgétaire et de la validité de la
77 créance afin de lui permettre la mise en paiement des sommes dues par l'ordonnateur.

78 LE PROTOCOLE D'ÉCHANGE STANDARD (PES)

79 Le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de
dépense et des bordereaux récapitulatifs validée, dès 2005, par les partenaires nationaux réunis au sein de la structure nationale
partenariale (SNP).

80 Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées au comptable (article 9 de l'arrêté du
81 27 juin 2007). Les caractéristiques du PES V2 sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du
code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

82 Déployé progressivement à partir de 2008, le PES V2 remplace, depuis le 1er janvier 2015, les divers protocoles de transmission "à
83 plat" des titres et des mandats, nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la trésorerie.

84 L'ordre de recette multi créanciers (ORMC) constitue la branche du protocole PES V2 destinée à l'émission des rôles collectifs depuis
85 2014, en remplacement du protocole RoIMRE qui n'est plus accepté à compter du 31 décembre 2022.

86 Le PES V2 permet d'abord la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs dès lors
87 que les flux sont signés électroniquement, puis le transport des pièces justificatives dématérialisées lorsque la collectivité veut
atteindre une dématérialisation totale de ses échanges avec le comptable de la DGFIP.

88 La transmission numérique de ces éléments comptables par la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
89 (DLVA) est réalisée depuis le 09 mai 2017.

90 </Description>
91 <CustodialHistory>
92 <CustodialHistoryItem>

93 Les pièces transférées au comptable public sont intégrées dans le flux comptable au format PES v2 (défini par le programme
94 Hélios) et sont déposées pour l'apposition d'une signature électronique puis pour la télétransmission vers les services du
comptable public, dans le parapheur FAST pour le compte de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon
Agglomération (DLVA). Le bus applicatif pastell récupère les données une fois la télétransmission réalisée et génère un transfert
automatisé vers le système d'archivage électronique, as@lae.

95 La description a été établie selon les règles du SEDA v 2.2.

97 METADONNEES SUPPLEMENTAIRES

98 Identifiant du payeur : {{ xpath('fichier_pes','/*/EnTetePES/IdPost/@V') }}
99 </CustodialHistoryItem>
100 </CustodialHistory>
101 <Language>fra</Language>
102 <DescriptionLanguage>fra</DescriptionLanguage>
103 <Keyword>
104 <KeywordContent>commune de Manosque</KeywordContent>
105 <KeywordReference>04100</KeywordReference>
106 <KeywordType>corpname</KeywordType>
107 </Keyword>

```

110 <Keyword>
111   <KeywordContent>Epoque contemporaine</KeywordContent>
112   <KeywordReference>epoque_contemporaine</KeywordReference>
113   <KeywordType>genreform</KeywordType>
114 </Keyword>
115 <Keyword>
116   <KeywordContent>Cinquième République (1958- )</KeywordContent>
117   <KeywordReference>cinquieme_republique_1958_</KeywordReference>
118   <KeywordType>genreform</KeywordType>
119 </Keyword>
120 <Keyword>
121   <KeywordContent>21e siècle</KeywordContent>
122   <KeywordReference>21e_siecle</KeywordReference>
123   <KeywordType>genreform</KeywordType>
124 </Keyword>
125 <Keyword>
126   <KeywordContent>PES DepenseAller</KeywordContent>
127   <KeywordReference>PES DepenseAller</KeywordReference>
128   <KeywordType>genreform</KeywordType>
129 </Keyword>
130 <Keyword>
131   <KeywordContent>comptabilité publique</KeywordContent>
132   <KeywordReference>comptabilite_publique</KeywordReference>
133   <KeywordType>subject</KeywordType>
134 </Keyword>
135 <Keyword>
136   <KeywordContent>pièce comptable</KeywordContent>
137   <KeywordReference>piece_comptable</KeywordReference>
138   <KeywordType>genreform</KeywordType>
139 </Keyword>
140 <Keyword>
141   <KeywordContent>03000 (Numéro de budget interne)</KeywordContent>
142   <KeywordReference>03000</KeywordReference>
143   <KeywordType>genreform</KeywordType>
144 </Keyword>
145 <Keyword>
146   <KeywordContent>00 (Code budget)</KeywordContent>
147   <KeywordReference>00</KeywordReference>
148   <KeywordType>genreform</KeywordType>
149 </Keyword>
150 <Keyword>
151   <KeywordContent>COMMUNE DE MANOSQUE N03000</KeywordContent>
152   <KeywordReference>COMMUNE DE MANOSQUE N03000</KeywordReference>
153   <KeywordType>genreform</KeywordType>
154 </Keyword>
155 <Keyword>
156   <KeywordContent>Exercice comptable 2026</KeywordContent>
157   <KeywordReference>Exercice comptable 2026</KeywordReference>
158   <KeywordType>genreform</KeywordType>
159 </Keyword>
160 <Keyword>
161   <KeywordContent>21040112100012 (numéro de SIRET)</KeywordContent>
162   <KeywordReference>21040112100012</KeywordReference>
163   <KeywordType>genreform</KeywordType>
164 </Keyword>
165 <OriginatingAgency>
166   <Identifier>FIN04112</Identifier>
167   <OrganizationDescriptiveMetadata>
168     <default:Name xmlns="fr:gouv:culture:archivesdefrance:seda:v1.0">Service des finances MANOSQUE</default:Name>
169   </OrganizationDescriptiveMetadata>
170 </OriginatingAgency>
171 <StartDate>2026-01-29</StartDate>
172 <EndDate>2026-01-30</EndDate>
173 </Content>
174 <ArchiveUnit id="id_bed2762d-0d0b-4ac6-ac60-85e075eae152"> (1,n)
175   <Content>
176     <DescriptionLevel>RecordGrp</DescriptionLevel>
177     <Title>Fichier du PES_Aller</Title>
178     <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCANI_5566_0001</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
179     <Description>Fichier dématérialisé des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs de flux signés
    électroniquement, pouvant contenir également les pièces justificatives dématérialisées.</Description>
180     <Language>fr</Language>
181     <Keyword>
182       <KeywordContent>IdBord 59</KeywordContent>
183     </Keyword>
184     <Keyword>(1,n)
185       <KeywordContent>IdPce 575</KeywordContent>
186     </Keyword>(1,n)

```

Accusé de réception en préfecture
 004-240400440-20260925-86-2026-DE
 Date de réception préfecture : 05/10/2026

187
188
189
190
191
192
193

194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231

```
</Content>
<ArchiveUnit id="archive_file_id_82ad4ac8-dff2-445a-acca-ab9689c399b6">
  <Content>
    <DescriptionLevel>RecordGrp</DescriptionLevel>
    <Title>2026M03000_BORD_59.xml</Title>
    <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCANI_5566_0002</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>

    <Description>Fichier dématérialisé des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs de flux
    signés électroniquement, pouvant contenir également les pièces justificatives dématérialisées en préfecture
    <Language>fr</Language>
    <Keyword>
      <KeywordContent>IdBord 59</KeywordContent>
    </Keyword>
    <Keyword>
      <KeywordContent>IdPce 575</KeywordContent>
    </Keyword>
  </Content>
  <DataObjectReference>
    <DataObjectReferenceId>id_82ad4ac8-dff2-445a-acca-ab9689c399b6</DataObjectReferenceId>
  </DataObjectReference>
</ArchiveUnit>
</ArchiveUnit>
<ArchiveUnit id="id_d6eb4be7-65be-4740-9335-01e835d9cde6">
  <Content>
    <DescriptionLevel>Item</DescriptionLevel>
    <Title>Acquittement du PES_Aller</Title>
    <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCANI_5566_0003</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
    <Language>fr</Language>
  </Content>
  <ArchiveUnit id="archive_file_id_63feaa2e-23f9-4008-bd06-b4bbaaf8a5f1">
    <Content>
      <DescriptionLevel>Item</DescriptionLevel>
      <Title>2026M03000_BORD_59_ack.xml</Title>
      <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCANI_5566_0004</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
      <Language>fr</Language>
    </Content>
    <DataObjectReference>
      <DataObjectReferenceId>id_63feaa2e-23f9-4008-bd06-b4bbaaf8a5f1</DataObjectReferenceId>
    </DataObjectReference>
  </ArchiveUnit>
</ArchiveUnit>
</ArchiveUnit>
</DescriptiveMetadata>
<ManagementMetadata>
  <ServiceLevel>flux_PESV2</ServiceLevel>
</ManagementMetadata>
</Archive>
```

dématérialisation en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-06

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-06 - VALIDATION DE LA CONVENTION D'ARCHIVAGE APPLIQUÉE AU FLUX HÉLIOS PES V2

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

Il est apparu nécessaire pour les membres adhérents de valider une convention d'archivage relative aux actions menées sur les archives générées dans le cadre des opérations de mandatement et de recette.

La convention d'archivage définit les modalités techniques du versement entre les services effectuant le versement du flux HÉLIOS PES V2. Elle précise les rôles et responsabilités techniques et pratiques de chaque intervenant positionnés au sein des services.

Considérant le nombre important des parties et l'organisation de l'entente SCAN, il est apparu indispensable que la responsabilité et la légitimité d'un tel document soit portée par l'organisme en

charge de l'application technique de l'archivage numérique au sein du système commun des archives numériques (SCAN), à savoir la conférence d'entente.

Il est également apparu indispensable que cette convention d'archivage soit imposée à toutes les parties prenantes suite à la validation de cet avis par les conseils communautaires concernés qui seront chargés de sa bonne application. Ainsi, la présente convention d'archivage doit être vue comme un document réglementaire approuvé par les assemblées délibérantes des EPCI, s'imposant à chaque partie, plutôt que comme un document contractuel négocié entre elles

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

L'objectif du présent avis est de permettre la validation de :

- la définition des types d'archives électroniques et des règles de conservation retenues en fonction des exigences légales et réglementaires qui s'appliquent, telles que définies par la politique d'archivage ;
- la référence à la politique d'archivage et à la version prise en charge par la convention ;
- des protocoles d'échanges convenus ;
- la procédure relative au choix des formats et des modalités de contrôle de ces formats ;
- la liste des métadonnées de description des archives électroniques ;
- la procédure des modalités d'accès à ces archives et notamment des principes d'authentification, d'habilitation à accéder, de privilèges d'actions sur le système ou de profils d'accès lorsqu'ils sont utilisés ;
- des engagements pris par le service d'archives en matière de conservation des archives électroniques (niveaux de service assurés, modalités de sécurité spécifiques à la nature des documents).

Dans ce cadre, il convient de préciser que :

- la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » assure le rôle archivistique d'autorité juridique¹ pour les archives qu'elle produit dans le cadre de ses activités et conformément à la convention de gestion ;
- les communes dépositaires de leurs archives assurent le rôle archivistique d'autorité juridique², conformément à la convention de gestion qui les lie à leur intercommunalité de référence ;
- le système commun des archives numériques (SCAN) assure les rôles archivistiques d'autorité d'archivage³ et d'opérateur d'archivage⁴ dans le cadre de l'administration du dispositif mutualisé ;
- le directeur des archives départementales assure le rôle archivistique d'autorité de contrôle⁵, au titre de l'exercice du contrôle scientifique et technique.

1- RELATIONS ENTRE LE SERVICE PRODUCTEUR ET LE SERVICE D'ARCHIVES

IDENTIFICATION DES ACTEURS

Service d'archives : Système commun des archives numériques (SCAN)

Services producteurs : Service des finances MANOSQUE ;
Service des finances DLVA

1 En tant que propriétaires légaux des archives déposées dans le dispositif mutualisé d'archivage numérique (communes, intercommunalités ou autres), l'autorité juridique est responsable de la conservation des archives.

2 Ibidem

3 L'autorité d'archivage garantit la pérennité et l'intégrité, dans le temps, des archives qui lui sont confiées.

4 L'opérateur d'archivage fournit les services du dispositif mutualisé et maintient ce dispositif en conditions opérationnelles.

5 L'autorité de contrôle vérifie les conditions de conservation des archives.

Services versants :

Service des finances MANOSQUE ;
Service des finances DLVA

DROITS D'ACCESSIBILITE ET ROLES UTILISATEURS

Service d'archives :

« Archiviste », « Super-archiviste » et
« Administrateur »

Services producteurs :

« Demandeur - services et entité organisationnelle »

004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Services versants :

« Demandeur - services et entité organisationnelle »

GESTION DES UTILISATEURS

Fournisseur d'identité des utilisateurs :

Système commun des archives numériques (SCAN)

Mise à jour des utilisateurs et de leurs droits :

Système commun des archives numériques (SCAN)
sur demande réalisée par courrier électronique

Autorisation accordée à un indexeur tiers
sur les archives versées en dehors des
agents affectés au SCAN :

NON

MODALITÉS TECHNIQUES DES VERSEMENTS

Mode de transfert :

Connecteur fast-parapheur/pastell
via les API de pastell

Périodicité des transferts :

Transferts J+1 après réception des accusés de
réception émis par la Trésorerie

Taille maximale par transfert :

—

Sécurité si transfert défaillant :

Quand un flux est envoyé à Pastell et qu'une erreur
survient le flux est balisé « retry » pour fast-
parapheur. Le « retry » est manuel et non
automatique.
Un point annuel est prévu avec l'éditeur pour faire le
point sur les versements non finalisés pour
déclencher de nouveau un versement.

2- GESTION DES ARCHIVES

Structure des System

Information Package (SIP) : Définie par le profil d'archives relatif au flux HELIOS PES V2

Profil d'archives appliqué : Profil d'archives relatif au flux HELIOS PES V2 en vigueur

Dossiers archivés :

Bordereaux de mandats :

- Mandats dont la facture relative et les pièces annexes

Bordereaux de recettes :

- Titres de recette dont les pièces annexes

3- GESTION DES MÉTADONNÉES

DESCRIPTION DES METADONNÉES :

Version du SEDA utilisé : Anc. 2.2 puis 2.3

Métadonnées techniques :	Décrites dans le profil d'archives relatif au flux HELIOS PES V2 en vigueur
Métadonnées de gestion :	Décrites dans le profil d'archives relatif au flux HELIOS PES V2 en vigueur
Métadonnées de description :	Décrites dans le profil d'archives relatif au flux HELIOS PES V2 en vigueur
Métadonnées de transport :	Décrites dans le profil d'archives relatif au flux HELIOS PES V2 en vigueur

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

METADONNEES SPÉCIFIQUEMENT PRODUTES PAR LE SERVICE D'ARCHIVES

Métadonnées :	Méthode de calcul :
COTE	SCANI_#s#
DÉLAI DE COMMUNICABILITÉ AccessRule - Rule	AR038
DATE DE DÉPART DU DÉLAI DE COMMUNICABILITÉ AccessRule - StartDate	{% if xpath ('fichier_reponse','/*/EnTetePES/DteStr/@V') != "" %} {{ xpath ('fichier_reponse','/*/EnTetePES/DteStr/@V') }}{% else %} {{ dte_str }}{% endif %}
DURÉE D'UTILITÉ ADMINISTRATIVE (DUA) AppraisalRule – Rule	APP10Y
DATE DE DÉPART DE LA DUA AppraisalRule – StartDate	{% if xpath ('fichier_reponse','/*/EnTetePES/DteStr/@V') != "" %} {{ xpath ('fichier_reponse','/*/EnTetePES/DteStr/@V') }}{% else %} {{ dte_str }}{% endif %}
SORT FINAL AppraisalRule – FinalAction	Détruire
RÉFÉRENCE À UNE UNITÉ D'ARCHIVE RepositoryArchiveUnitPID	Néant
NOM DE L'ARCHIVE ArchiveUnit – Title	[Flux comptable {% if xpath('fichier_pes','/*/PES_RecetteAller/EnTeteRecette/IdVer/@V') }%PES Recette{% elseif xpath('fichier_pes','/*/PES_DepenseAller/EnTeteDepense/IdVer/@V') }%PES Depense{% else %}%PES PJ{% endif %}Aller] Bordereau émis par l'ordonnateur {{ id_coll }} issu du budget {{ xpath('fichier_pes','/*/EnTetePES/LibelleColBud/@V') }} en date du {{dte_str date("d/m/Y")}}

4- TRANSFERT DES ARCHIVES

Protocole de transfert des SIP :	Décrites dans le processus de transfert en vigueur
Règle de rejet :	Décrites dans le processus de transfert en vigueur
Contrôle de la conformité des SIP :	Décrites dans le processus de transfert en vigueur
Procédure de traitement des échecs de transfert :	Décrites dans le processus de transfert en vigueur

5- CONVERSION DES FICHIERS D'ARCHIVES

Conservation du document d'origine en cas de conversion : Néant

Validation du procédé de conversion : Néant

Formats des fichiers pris en charge pour la conversion des formats de conservation:

☐	Document word ;
☐	Document pdf ;
☐	Feuille de calcul excel ;
☐	Image jpeg

Attesté de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
de la convention préfecture : 05/10/2026

Formats des fichiers pris en charge pour la conversion des formats de diffusion:

☐	Document word ;
☐	Document pdf ;
☐	Feuille de calcul excel ;
☐	Image jpeg

Formats contrôlés :

☐	Document word ;
☐	Document pdf ;
☐	Feuille de calcul excel ;
☐	Image jpeg

Mesures de contrôle :

Néant ;
Inutile car conversion inexistante
Décrite dans le niveau de service en vigueur

6- FORMATS DE FICHIERS

Formats des fichiers d'archives : .xml

Formats des fichiers pris en charge pour la conversion : Néant

Formats contrôlés : Néant

Mesures de contrôle : Décrites dans le niveau de service

7- SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Localisation géographique de chaque site :

Décrite dans le rapport sur les infrastructures techniques en vigueur

Mécanismes de restauration des données et métadonnées :

Décrits dans la politique de rétablissement en vigueur

Preuves d'intégrité sont basées uniquement sur les objets chiffrés :

Algorithme de hachage SHA-512

Mesures de contrôle :

Contrôles d'intégrité des fichiers effectués par le SAE tous les 2 jours à partir de 3h du matin

8- COMMUNICABILITÉ DES ARCHIVES

Protocole de communicabilité des DIP :

Décrite dans le processus de communication en vigueur

Disponibilité des Diffusion Information Package (DIP) :

Décrite dans le processus de communication en vigueur et le contrat de service

Format des paquets de diffusion

Néant

La communicabilité des archives sera réalisée en application des lois et règlements en vigueur.

9- ÉLIMINATION DES ARCHIVES

Validation service producteur :	Service des finances MANOSQUE ; Service des finances DLVA
Validation service archives :	Système commun des archives numériques (SCAN) Archives numériques 004-240400440-20260925486-2026-DE Date de réception préfecture : 05/10/2026
Validation contrôle scientifique et technique :	Directeur des archives départementales du 04 ; Directeur des archives départementales du 83
Attestation d'élimination :	Générée par le SAE ; Communiquée par mail au service producteur

10- RESTITUTION DES ARCHIVES

Protocole de restitution :	Décrit dans la convention d'entente en vigueur
Echéance de la restitution :	Quatre mois à compter de l'entrée en vigueur effective de la résiliation ou dissolution

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis favorable suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-Claude CASTEL



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-07

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-07 - VALIDATION DU CONTRAT DE SERVICE POUR L'ARCHIVAGE DU FLUX HÉLIOS PES V2

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

Il est apparu nécessaire pour la conférence d'entente de fixer les responsabilités juridiques des intervenants dans le processus d'archivage destiné au flux HELIOS PES V2. Ces engagements sont formalisés dans un contrat de service.

Considérant le nombre important des parties et l'organisation de l'entente SCAN, il est apparu indispensable que la responsabilité et la légitimité d'un tel document soit portée par l'organisme en charge de l'application technique de l'archivage numérique au sein du système commun des archives numériques (SCAN), à savoir la conférence d'entente.

Il est également apparu indispensable que ce contrat de service soit imposé à toutes les parties prenantes suite à la validation de cet avis par le conseil communautaire concerné qui sera chargé de

sa bonne application. Ainsi, le présent contrat de service doit être vu comme un document réglementaire approuvé par l'assemblée délibérante de l'EPCI plutôt que comme un document contractuel négocié.

Le présent avis précise les conditions de la fourniture du service d'archivage électronique par le Service d'archives à un Service producteur/versant identifié en précisant :

- les responsabilités juridiques de chacun des intervenants, dans le processus d'archivage ;
- les niveaux de service lorsque ceux-ci diffèrent des conditions standards définies dans la Politique d'archivage.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Santé, Santé, Santé

1- RELATIONS ENTRE LE SERVICE PRODUCTEUR ET LE SERVICE D'ARCHIVES

IDENTIFICATION DES ACTEURS

Service d'archives :	Système commun des archives numériques (SCAN)
Services producteurs :	Service des finances MANOSQUE ; Service des finances DLVA
Services versants :	Service des finances MANOSQUE ; Service des finances DLVA
Opérateur de versement :	Système commun des archives numériques (SCAN)

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES EN TANT QU'OPÉRATEUR DE VERSEMENT

Marion BORDAS :	Paramétrage du connecteur pastell, versement et consultation
Jérôme ROCCHI :	Paramétrage du connecteur dans fast-parapheur, pastell, versement et consultation

2- DÉTAIL DES RESPONSABILITÉS JURIDIQUES DANS LE CADRE DU VERSEMENT

Services producteurs et versants :	Service des finances MANOSQUE ; Service des finances DLVA
Responsabilité juridique :	Conformément à l'article L. 212-4 du Code du patrimoine, les services producteurs et versants sont responsables de la gestion et de la conservation des archives qu'ils produisent jusqu'à la fin de leur durée d'utilité administrative. À ce titre, ils sont responsables de l'exactitude et de la complétude des informations qu'ils manipulent dans le cadre de leurs activités et qui seront versées dans le SAE. Il appartient à ces deux services de garantir la fiabilité, l'exactitude et la complétude des dossiers archivés. L'opération d'archivage est déclenchée par la réception de l'accusé de réception émanant de la Trésorerie.
Opérateur de versement :	Le système commun des archives numériques préparera le versement des archives produites dans le cadre des opérations de mandatement et de recette en assurant le paramétrage du connecteur fournit par le logiciel fast-parapheur et le logiciel pastell.

Service d'archives :	Le système commun des archives numériques, en tant qu'autorité d'archivage, garantit une conservation intégrale, sécurisée et pérenne des documents versés.
Autorité de contrôle :	Les personnes en charge du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques sont les directeurs d'archives départementales des Alpes de Haute-Provence et du Var. À ce titre, ils sont notamment en charge de la validation des durées de conservation des archives et doivent viser les éliminations d'archives.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception en préfecture : 05/10/2026

3- ENGAGEMENTS DES INTERVENANTS

PRÉPARATION DES VERSEMENTS DANS LE SAE

Services producteurs et versants :	Ils font appel au système commun des archives numériques pour effectuer les versements dont ils sont responsables. Ils participent avec ce dernier à l'élaboration des modalités techniques, organisationnelles et fonctionnelles du versement ainsi que des profils d'archivage. Jusqu'à leur versement dans le SAE, ils s'engagent à vérifier que les supports et les archives qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution du processus d'archivage.
Opérateur de versement :	Il constitue techniquement les versements en engageant les procédures nécessaires, avec la maîtrise d'œuvre, pour effectuer des transferts conformes. Il est garant de la bonne transmission des archives. Sa responsabilité est dérogée dès lors que l'attestation de la prise en charge est émise dans le SAE. En cas d'anomalie, il s'engage, avec les services versants, à effectuer les corrections nécessaires et à transférer à nouveau les archives dans le SAE.

CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES VERSEMENTS DANS LE SAE

Service d'archives	Décrit dans le processus de transfert relatif au flux HELIOS PES V2 en vigueur
---------------------------	--

GESTION DU CYCLE DE VIE DES ARCHIVES ET ELIMINATION DES ARCHIVES

Durée de conservation :	Décrite dans le profil d'archives
Visa du bordereau d'élimination :	Directeur des archives départementales du 04
Attestation de destruction :	Fournit par le logiciel
Délai de production du certificat d'élimination :	Immédiat
Trace conservée dans le journal de l'application :	OUI

ACCÈS AUX ARCHIVES

Service producteur :	Accès sans restriction selon le processus de communication en vigueur
-----------------------------	---

Service versant :	Accès sans restriction selon le processus de communication en vigueur
Opérateur d'archivage :	Accès sans restriction selon le processus de communication en vigueur
Service d'archives :	Accès sans restriction selon le processus de communication en vigueur
Public :	Accès public en application des lois et règlements en vigueur

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

RESTITUTION DES ARCHIVES

Protocole de restitution :	Décrit dans la convention de gestion en vigueur
Echéance de la restitution :	Quatre mois à compter de l'entrée en vigueur effective de la résiliation ou de la dissolution

4- ENGAGEMENTS DE SERVICES PARTICULIERS

Disponibilité du SAE et des informations qu'il conserve : <i>Le fait, pour les utilisateurs du SAE, de pouvoir accéder au moment voulu aux données et aux fonctionnalités du système.</i>	Forte ; <i>Le système et les informations qu'il conserve sont considérés comme critiques. Ils doivent être disponibles sous quelques heures au maximum. L'indisponibilité est tolérée mais limitée dans un laps de temps défini. Décrite dans la stratégie de rétablissement des services en vigueur</i>
Intégrité des informations conservées par le SAE :	Garantie ; Prise et vérification d'empreintes régulières et systématiques
Traçabilité des opérations et journaux :	Garantie ; Décrite dans la documentation générale et technique du système
Confidentialité des informations :	Garantie ; <i>La communicabilité est assurée qu'aux personnes ou processus autorisés. Décrite dans la convention d'archivage en vigueur</i>

Sécurité et contrôle des accès :

Garantie ;

Le SAE n'est accessible, physiquement et logiquement, qu'à des personnes nominativement autorisées.

Les locaux abritant le SAE font l'objet de contrôles d'accès physique empêchant l'accès à des personnes non autorisées.

Décrite dans la convention d'archivage, dans le rapport sur les infrastructures techniques et dans la politique de sécurité des systèmes d'information en vigueur

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-Claude CASTEL



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-08

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-08 - VALIDATION DU NIVEAU DE SERVICE APPLIQUÉ AU FLUX HÉLIOS PES V2

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

Vu le standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) ;

Il est apparu nécessaire pour la conférence d'entente de formaliser le niveau de service appliqué au flux HÉLIOS PES V2 dont le système commun des archives numériques (SCAN) a la charge.

Il est également apparu indispensable que ce niveau de service soit imposé à toutes les parties prenantes suite à la validation de cet avis par le conseil communautaire concerné qui sera chargé de sa bonne application. Ainsi, le présent niveau de service doit être vu comme un document réglementaire approuvé par l'assemblée délibérante de l'EPCI, plutôt que comme un document contractuel négocié.

Le présent avis précise les modalités de mise en place du niveau de service.

1- ÉDITION DU NIVEAU DE SERVICE

Nom : Niveau de service pour les flux PES v2

Identifiant unique : flux_PESV2

Description : Pas de commentaire

Engagement (ajouté à la liste des engagements du service d'archives dans les attestations si renseigné) :

Cf. avis n°2026-07

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Espace de stockage sécurisé :

ECS-01	☐
ECS-02	☒

2- POLITIQUE D'HORODATAGE

Service d'horodatage pour les messages SEDA : Openssl local

Service d'horodatage pour les pièces jointes : Openssl local

Service d'horodatage pour les conversions de fichier : Openssl local

3- POLITIQUE DE CONVERSION

Activer la conversion des formats de conservation :

☐	Document
☐	Document PDF
☐	Feuille de calcul
☐	Présentation
☐	Image
☐	Audio
☐	Vidéo
☐	Document
☐	Document PDF
☐	Feuille de calcul
☐	Présentation
☐	Image
☐	Audio
☐	Vidéo

Activer la conversion des formats de diffusion :

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-09

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-09 - CARTOGRAPHIE FONCTIONNELLE DU FLUX ACTES ADMINISTRATIFS RELATIVE À SON ARCHIVAGE NUMÉRIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

Vu le standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) ;

Il convient pour la conférence d'entente de rendre un avis sur la cartographie fonctionnelle qui s'applique au flux ACTES ADMINISTRATIFS dont le système commun des archives numériques (SCAN) a la charge.

Dans ce cadre, cette cartographie décrit fidèlement les acteurs, leurs rôles respectifs, leurs interactions et les spécificités de transfert des archives relatives aux flux des actes administratifs.

Ainsi, les éditeurs logiciels engagés dans ce processus sont les sociétés DOCAPOSTE FAST et LIBRICIEL SCOP. Les logiciels impliqués sont *pastell*, *as@lae* (édités tout deux par LIBRICIEL SCOP), *fast-*

TDT (édité par DOCAPOSTE) ainsi que *fast-parapheur* (édité par DOCAPOSTE) en cas d'utilisation d'une signature électronique.

Rôle des acteurs

Les services producteurs et versants sont les services des assemblées de chacune des administrations déployant le flux ACTES ADMINISISTRATIFS.

L'opérateur de versement est le système commun des archives numériques (SCAN) au moyen du bus de données applicatif *pastell*.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le service archives est le système commun des archives numériques (SCAN).

Rôle des logiciels

Les documents sont déposés de façon manuelle¹ dans le bus de données applicatif *pastell* qui a pour rôle de transférer les fichiers. Le transfert peut être réalisé de manière optionnelle vers le logiciel *fast-parapheur* qui, après signature électronique, renvoie les fichiers et leurs métadonnées vers le bus applicatif *pastell*.

Les fichiers sont transférés du bus applicatif *pastell* dans *fast-TDT*, qui en tant que tiers de télétransmission, transmet les documents au contrôle de légalité. Le bus de données applicatif *pastell* a pour rôle de récupérer et faire transiter les fichiers et leurs métadonnées. En tant qu'opérateur d'archivage automatisé, il permet la mise en forme des métadonnées au format SEDA et de récupérer les accusés de réception nécessaires, prévus dans les différents processus. Il permet de générer le System Information Package (SIP) à destination du SAE

Le système d'archivage électronique (SAE) *as@lae* assure la réception des transferts (automatiques ou manuels), la communication, l'élimination, la restitution et la modification des archives numériques. Il constitue une base documentaire, une base de données et une base de connaissances, indispensables aux intercommunalités membres de l'entente.

Rôle des mécanismes de versement automatique

Plusieurs mécanismes logiciels de versement automatiques interviennent dans ce processus.

Le premier de ces mécanismes logiciels permet le transfert des archives du logiciel *fast-parapheur* vers le bus de données applicatif *pastell* par un transfert utilisant les API (« interface de programmation d'application ») du bus de données.

Ces transferts doivent s'effectuer de façon automatique au moyen du mécanisme logiciel reliant *fast-parapheur* et *pastell*.

Le deuxième mécanisme logiciel de versement automatique permet le transfert des actes entre le bus de données applicatif *pastell* et le tiers de télétransmission *fast-TDT* par un connecteur permettant de transmettre les actes au contrôle de légalité et de récupérer l'accusé de réception correspondant.

Ces transferts doivent s'effectuer de façon automatique au moyen du mécanisme logiciel reliant *fast-TDT* et *pastell*.

Le troisième mécanisme permet le transfert des archives entre le bus de données applicatif *pastell* et le système d'archivage électronique (SAE) *as@lae*. Conformément à la norme SEDA, le mécanisme permet d'observer plusieurs séquences dans les opérations de versement :

- Le message de transfert comprend les objets de données à transférer et leurs métadonnées. Il est adressé au service d'archives par le service versant et/ou l'opérateur de versement.

1 Dépôt manuel

- Le service d'archives émet à réception du message dans le SAE, un accusé de réception de transfert à destination du service versant et/ou l'opérateur de versement.
- Le service archives, après avoir vérifié que le versement est conforme, envoie une réponse (accord ou refus) au service versant et/ou l'opérateur de versement.
- Le service versant et/ou l'opérateur de versement accuse réception de la réponse donnée par le service archives.

Cartographie fonctionnelle

Voir annexe jointe

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

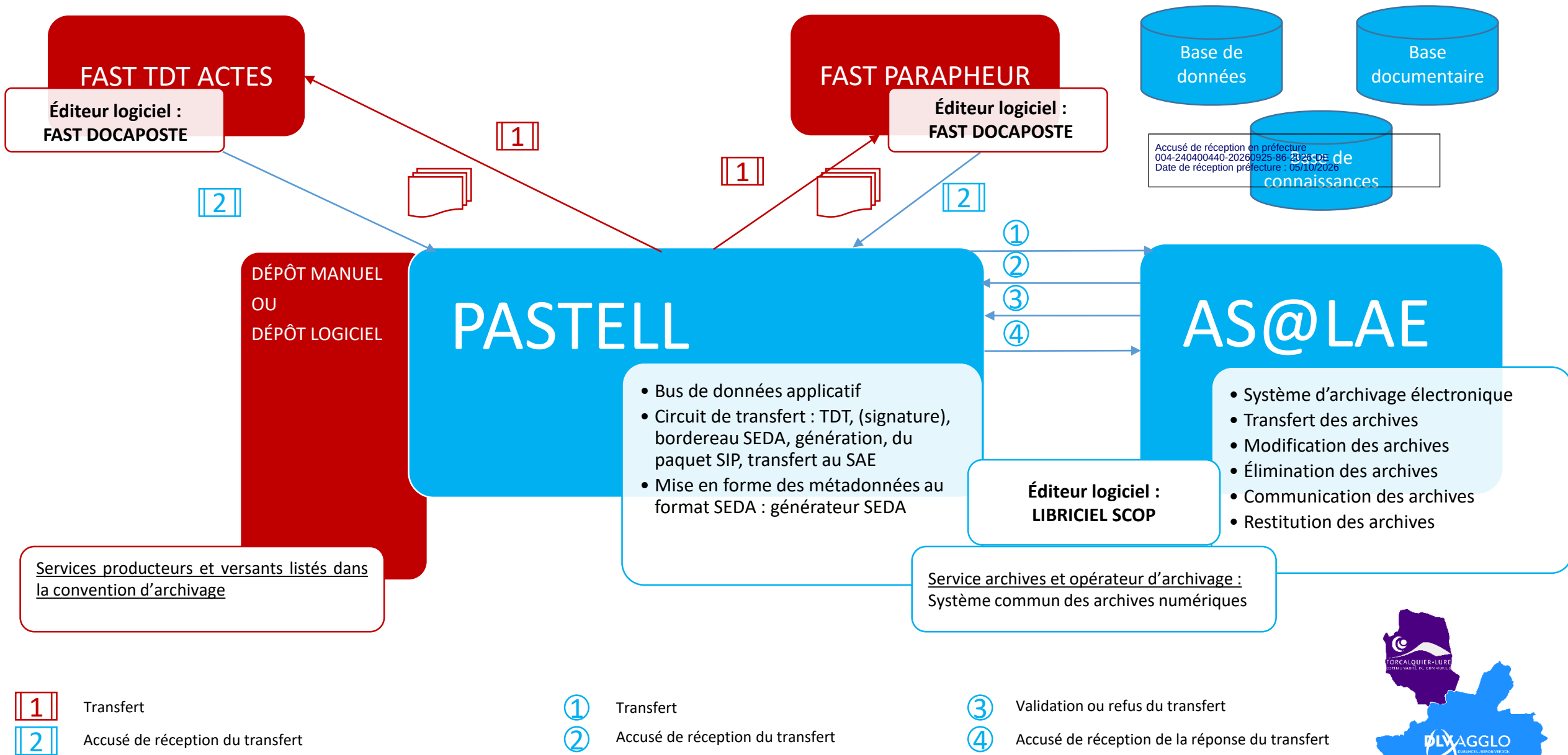
Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-Claude CASTEL



CARTOGRAPHIE FONCTIONNELLE DU FLUX ACTES ADMINISTRATIFS



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-010

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-010 - VALIDATION DU PROFIL D'ARCHIVES RELATIF AU FLUX ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

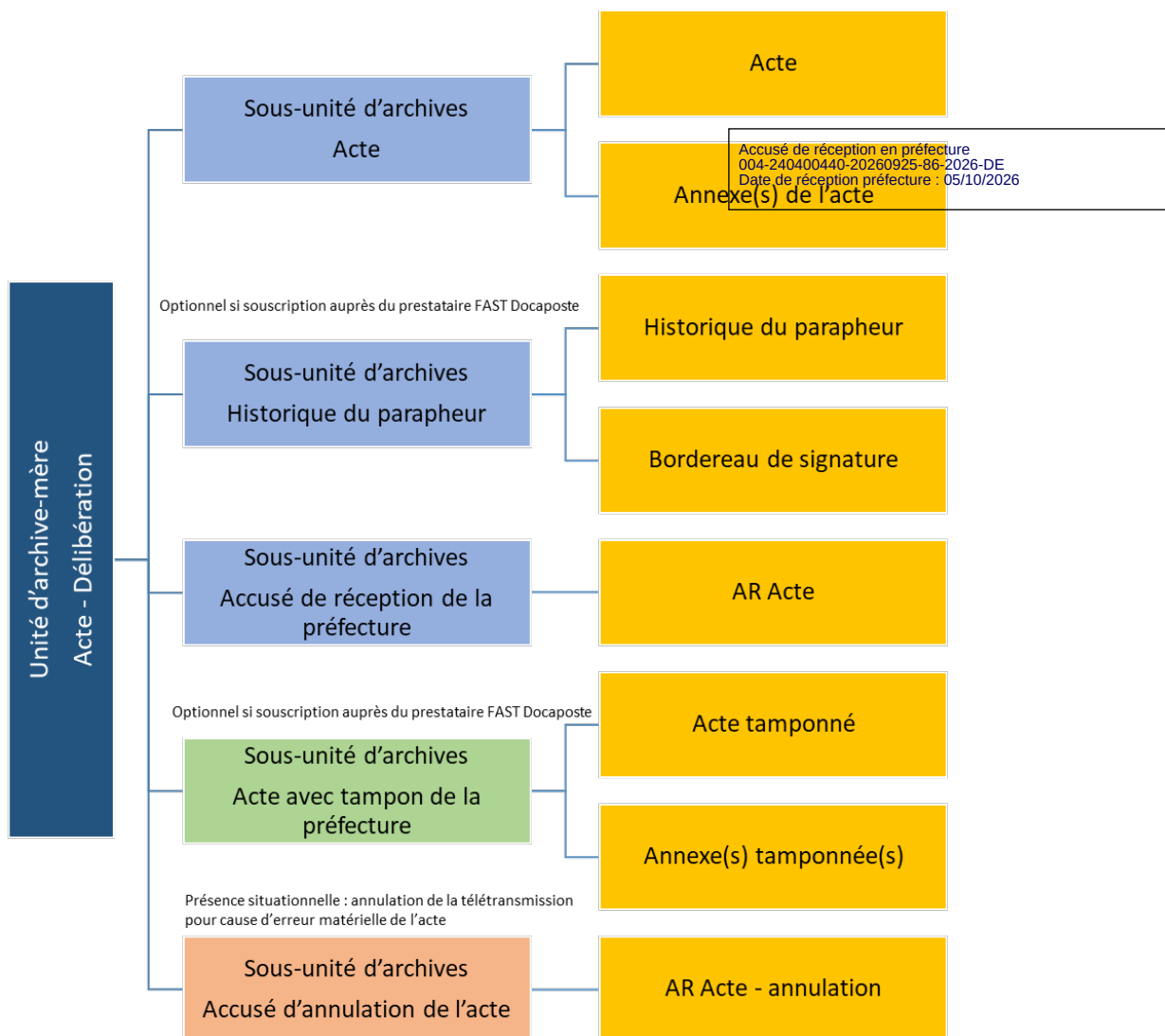
Vu le standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) ;

Il convient pour la conférence d'entente de rendre un avis concernant le profil d'archives qui s'applique au flux ACTES ADMINISTRATIFS - DÉLIBÉRATIONS dont le système commun des archives numériques (SCAN) a la charge.

Dans ce cadre, ce profil d'archives résume fidèlement la structuration de l'archive, de ses métadonnées et ses mots-clefs, nécessaires à l'archivage numérique relatifs aux opérations de création des actes administratifs.

1. LA STRUCTURATION DE L'UNITÉ D'ARCHIVES

Le versement s'effectue en plusieurs étapes. Cette répartition en plusieurs étapes est le résultat du processus de dématérialisation, depuis la demande initiale jusqu'au classement du dossier, incluant toutes les étapes intermédiaires décrites globalement dans l'annexe 1.



2. LES METADONNEES

2.1. Les métadonnées techniques

Les métadonnées techniques correspondent aux informations associées à chaque unité de données transférées, notamment :

- Taille
- Empreinte
- Existence d'une compression
- Contexte de création
- Identification
- Format
- Etc.

2.2. Les métadonnées de gestion

Les métadonnées de gestion rassemblent l'ensemble des informations utilisables pour la gestion dans le temps des données. Elles concernent majoritairement des informations archivistiques telles que :

- Durée de conservation

- Règles de communicabilité
- Règles de gestion de la classification
- Traçabilité des événements
- Etc.

2.3. Les métadonnées de description

Les métadonnées de description regroupent les informations descriptives des unités d'archives afin de permettre leur description, leur classement ou leur recherche. Elles comportent les données d'information de pérennisation notamment :

- Origine des données
- Description
- Dates
- Mots-clés
- Historique de la conservation
- Etc.

2.4. Les métadonnées de transport

Les métadonnées de transport encadrent le transport de données depuis l'opérateur de versement jusqu'au service d'archives et incluent notamment :

- Identité de l'émetteur
- Identité du récepteur
- Autorité de contrôle
- Inventaire des blocs de données transmises
- Empreinte
- Etc.

2.5. Les métadonnées attendues pour constituer le bordereau de versement

Les métadonnées présentes dans les sous-unités d'archives ne sont pas rapportées ici car elles utilisent les mêmes balises que les unités d'archives-mères. La seule différence consiste en leur position dans l'ordonnancement de la structure de l'unité d'archives.

Entête et références normatives	
Version xml utilisée	<i>Xml version</i>
Version SEDA utilisé	<i>Archive xmlns</i>
Métadonnées techniques générales	
Objet-données numériques	<i>BinaryDataObject</i>
Objet attaché	<i>Attachment</i>
Empreinte de l'objet-données	<i>MessageDigest</i>
Poids de l'objet-données	<i>Size</i>
Identification du format	<i>FormatIdentification</i>
Nom du format	<i>FormatLiteral</i>

Type Mime	MimeType
Identifiant du format	FormatId
Information sur le fichier	FileInfo
Nom du fichier	Filename
Accusé de réception en préfecture Ministère de l'Intérieur Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique Service des Archives Paris, le 02/10/2025	
Métadonnées de description et de gestion par unité d'archives ou sous-unité	
Unité d'archives	ArchiveUnit
Durée d'utilité administrative	AppraisalRule
Règle de gestion de réutilisation	Rule
Date de départ de calcul	StartDate
Action à l'issue de la DUC	FinalAction
Communicabilité	AccesRule
Contenu métier	Content
Niveau de description	DescriptionLevel
Intitulé	Title
Identifiant de l'unité d'archives pour le service d'archives	ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier
Identifiant attribué à l'unité d'archives par le service versant	TransferringAgencyArchiveUnitIdentifier
Description de l'unité d'archives	Description
Historique de la conservation	CustodialHistory
Contenu de l'historique de conservation	CustodialHistoryItem
Langue du contenu	Language
Langue de description	DescriptionLanguage
Mot-clef	Keyword
Valeur du mot-clef	KeywordContent
Référence du mot-clef	KeywordReference
Type de mot-clef	KeywordType
Service producteur	OriginatingAgency
Référence à un objet-données faisant ou ne	RelatedObjectReference

faisant pas partie du paquet d'informations dans lequel on se situe	
L'objet-données fait partie de du paquet d'informations dans lequel on se situe	<i>Ispartof</i>
Référence à une unité d'archives dans un système d'archivage	<i>RepositoryArchiveUnitPID</i>
Identifiant du service producteur	<i>Identifier</i>
Zone de description de l'opérateur	<i>OrganizationDescription</i>
Date d'ouverture / Date de début	<i>StartDate</i>
Métadonnée de gestion générale	
Niveau de service	<i>ServiceLevel</i>

Accusé de réception en préfecture
004-240400470-20260925-86-2026-DE
Date de réception en préfecture : 05/10/2026

2.6. Les métadonnées du fichier de métadonnées fournies par le service producteur / versant :

Le service producteur / versant fournit lors du versement dans le logiciel *pastell* un fichier de métadonnées. Ce fichier comprend l'intégralité des métadonnées du dossier et des documents versés pour archivage. La complétude de ce fichier est indispensable à la bonne tenue de l'archive dans le SAE.

Même si les données qu'il comprend ne sont pas toutes utilisées pour constituer un bordereau de versement/transfert au format SEDA, ces données constituent la carte d'identité et une source de renseignements indispensables à la bonne compréhension du dossier et à sa conservation. Sur le plan juridique, ce fichier est un élément central dans la constitution du faisceau de preuve qui permettra au juge administratif d'apprécier la valeur probatoire des pièces qui lui sont mises à disposition.

3. LE PROFIL D'ARCHIVES DU FLUX ACTES ADMINISTRATIFS - DÉLIBÉRATIONS

Typologie : flux ACTES ADMINISTRATIFS - DÉLIBÉRATIONS

Administrations productrices :

Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA)

Commune de Manosque

Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure (PFML)

Commune de Forcalquier

EPIC « Régie des eaux DLVAgglo »

Syndicat mixte des Scènes de Haute-Provence (SMSHP)

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Manosque

Services producteurs : Service des assemblées DLVA ;

Service des assemblées MANOSQUE ;

Service des assemblées PFML ;

Service des assemblées FORCALQUIER ;

Service des assemblées APV ;

Service des assemblées CASTELLANE ;

Service des assemblées « Régie des Eaux » ;

Service des assemblées SMSHP ;

Service des assemblées CCAS Manosque

Services versants : Service des assemblées DLVA ;

Service des assemblées MANOSQUE ;
Service des assemblées PFML ;
Service des assemblées FORCALQUIER ;
Service des assemblées APV ;
Service des assemblées CASTELLANE ;
Service des assemblées « Régie des Eaux » ;
Service des assemblées SMSHP ;
Service des assemblées CCAS Manosque

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Cas de production des documents :

Production des actes administratifs des administrations concernées.

Type de document :

Fichiers constituant le dossier d'archive de chaque acte administratif tels que décrits ci-dessus et versés suite aux opérations de télétransmission des actes pour le contrôle de légalité et, le cas échéant, suite aux opérations de signature électronique.

Formats de fichiers archivés : .pdf et .xml

Arriéré : non

Taille approximative/an : Variable

Mode de production (Outils métiers) : Aucun¹

Délais de gestion :

- DUA : aucune
- sort final : conserver
- règle de communicabilité : 0 ans (AR038)

Racine de l'unité d'archives lors du versement :

Le dossier de l'acte comprenant tous les documents des phases de dépôt, de signature électronique et de télétransmission.

Archive composite : non

Statut : Entité-mère ☒ Entité-fille ☐

Version du SEDA : anc. 2.2 puis 2.3

Circuit de transfert des documents d'archives : voir Annexe 1

Profil type au format SEDA : voir Annexe 2

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

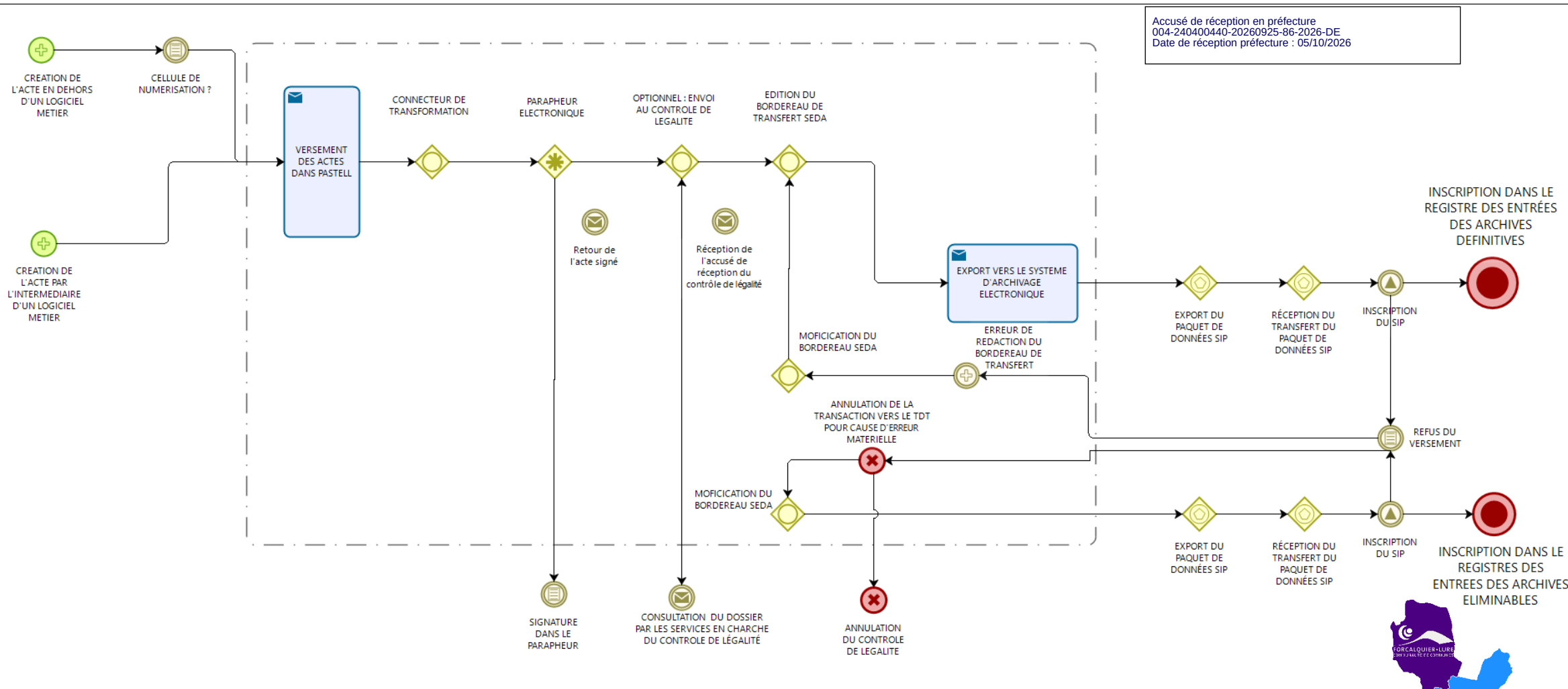
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-Claude CASTEL

¹ La communauté d'agglomération DLVA et la commune de Manosque, uniquement pour ce qui les concernent utilisent le logiciel métier AIRS DÉLIB pour la création de leurs actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

ANNEXE 1 : Dématérialisation des actes administratifs



ANNEXE 2 :
[FLUX ACTES ADMINISTRATIFS] PROFIL D'ARCHIVES DES DÉLIÉRATIONS

```
1 <?xml version="1.0"?>
2 <Archive xmlns="fr:gouv:culture:archivesdefrance:seda:v2.2">
3   <BinaryDataObject id="id_fcdb8a52-d492-4b0c-bb87-9e9c1936fe75">
4     <Uri>26.04.01 représentants CLECT.pdf</Uri>
5     <MessageDigest
6       algorithm="sha512">a9a0b108bee15e20d6ce2bf68c8031db0a677ca9e8130131e371ba3fd59491dd9f84574ce57303b02e1b96858110a79914ff
7       9bf676449260141007d57bece6e0</MessageDigest>
8     <Size>143671</Size>
9     <FormatIdentification>
10       <FormatLitteral>Acrobat PDF 1.4 - Portable Document Format</FormatLitteral>
11       <MimeType>application/pdf</MimeType>
12       <FormatId>fmt/18</FormatId>
13     </FormatIdentification>
14     <FileInfo>
15       <Filename>26.04.01 représentants CLECT.pdf</Filename>
16     </FileInfo>
17   </BinaryDataObject>
18   <BinaryDataObject id="id_abbb5db4-6b0e-41a4-8abd-2a93e903889b">
19     <Uri>iparapheur_historique.xml</Uri>
20     <MessageDigest
21       algorithm="sha512">39a81d94c6f38520cab09a6f34a16ea04bc48e2ea5eb0dab02e52a7d3beaec613963fc0f67fa3a19d8bf81edd70ceda13539
22       293205861504b3a236b467051d1</MessageDigest>
23     <Size>920</Size>
24     <FormatIdentification>
25       <FormatLitteral>Extensible Markup Language</FormatLitteral>
26       <MimeType>text/xml</MimeType>
27       <FormatId>fmt/101</FormatId>
28     </FormatIdentification>
29     <FileInfo>
30       <Filename>iparapheur_historique.xml</Filename>
31     </FileInfo>
32   </BinaryDataObject>
33   <BinaryDataObject id="id_ead8c538-2d54-4f5e-a0a8-676ee526332f">
34     <Uri>26_04_01-ar-actes.xml</Uri>
35     <MessageDigest
36       algorithm="sha512">988c35c7e5f90d05bcecf316aa04f85343ac6c92ae32d8d584001c65bc10eda757816526ee82461499e4839581a22b4bab0b
37       a21660ddc1d30698213a12159a1f</MessageDigest>
38     <Size>1043</Size>
39     <FormatIdentification>
40       <FormatLitteral>Extensible Markup Language</FormatLitteral>
41       <MimeType>text/xml</MimeType>
42       <FormatId>fmt/101</FormatId>
43     </FormatIdentification>
44     <FileInfo>
45       <Filename>26_04_01-ar-actes.xml</Filename>
46     </FileInfo>
47   </BinaryDataObject>
48   <BinaryDataObject id="id_daa11fde-d67c-449b-b913-e7fc6c88176b">
49     <Uri>26.04.01 représentants CLECT-tampon.pdf</Uri>
50     <MessageDigest
51       algorithm="sha512">55390b252d35808c71f1d1968d7c74c5b3d72b57b28760ec2e6a2bb947e10602d51c147549f51354705a065073d02e2609f
52       dd4ef59ecccc737f2cdabad443510</MessageDigest>
53     <Size>174317</Size>
54     <FormatIdentification>
55       <FormatLitteral>Acrobat PDF 1.4 - Portable Document Format</FormatLitteral>
56       <MimeType>application/pdf</MimeType>
57       <FormatId>fmt/18</FormatId>
58     </FormatIdentification>
59     <FileInfo>
60       <Filename>26.04.01 représentants CLECT-tampon.pdf</Filename>
61     </FileInfo>
62   </BinaryDataObject>
63   <DescriptiveMetadata>
64     <ArchiveUnit xmlns:default="fr:gouv:culture:archivesdefrance:seda:v1.0" id="id293c0481-e56d-4020-aedd-9c49edbabec">
65       <Management>
66         <AppraisalRule>
67           <Rule>APPOY</Rule>
68           <StartDate>2026-04-13</StartDate>
69           <FinalAction>Keep</FinalAction>
70         </AppraisalRule>
71         <AccessRule>
72           <Rule>AR038</Rule>
```

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026
491dd9f84574ce57303b02e1b96858110a79914ff

```

65         <StartDate>2026-04-13</StartDate>
66     </AccessRule>
67 </Management>
68 <Content>
69     <DescriptionLevel>File</DescriptionLevel>
70     <Title>[Flux TdT ] Délibérations de la commune de Manosque en date du 2026-04-09 : n° 26-04-01 - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS CLECT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES</Title>
71     <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCAN_2026_348</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
72     <TransferringAgencyArchiveUnitIdentifier>26-04-01</TransferringAgencyArchiveUnitIdentifier>
73     <Description>Archivage d'un acte signé électroniquement dans un parapheur électronique, accompagné de ses annexes et de son accusé de réception</Description>
74     <CustodialHistory>
75         <CustodialHistoryItem>Actes dématérialisés pour la commune de Manosque. L'acte a été rédigé dans l'application métier
AIRSdelib par les services concernés, puis signé par l' élu délégué au moyen d'un parapheur électronique et enfin envoyé au
système d'archivage électronique pour archivage définitif. La description est établie selon les règles du standard d'échange
de données pour l'archivage (SEDA) version 2.2.
Transmission @ la signature :
Envoi signature sur parapheur Fast :
Circuit sur le parapheur Fast : deliberations-maire
TÉLÉTRANSMISSION
Identifiant unique de l'acte : 004-210401121-20260409-26_04_01-DE
Date de postage :
Transmission au contrôle de légalité :
Réponse de la préfecture :
Identifiant de la transaction d'annulation :
Réponse de l'annulation : </CustodialHistoryItem>
76     </CustodialHistory>
77     <Language>fra</Language>
78     <DescriptionLanguage>fra</DescriptionLanguage>
79     <Keyword>
80         <KeywordContent>commune de Manosque</KeywordContent>
81         <KeywordReference>04112</KeywordReference>
82         <KeywordType>corpname</KeywordType>
83     </Keyword>
84     <Keyword>
85         <KeywordContent>Délibération</KeywordContent>
86         <KeywordType>subject</KeywordType>
87     </Keyword>
88     <Keyword>
89         <KeywordContent>5.3 Designation de représentants</KeywordContent>
90         <KeywordType>genreform</KeywordType>
91     </Keyword>
92     <Keyword>
93         <KeywordContent>26-04-01</KeywordContent>
94         <KeywordType>genreform</KeywordType>
95     </Keyword>
96     <Keyword>
97         <KeywordContent>Epoque contemporaine</KeywordContent>
98         <KeywordReference>epoque_contemporaine</KeywordReference>
99         <KeywordType>genreform</KeywordType>
100     </Keyword>
101     <Keyword>
102         <KeywordContent>Cinquième République (1958- )</KeywordContent>
103         <KeywordReference>cinquieme_republique_1958_</KeywordReference>
104         <KeywordType>genreform</KeywordType>
105     </Keyword>
106     <Keyword>
107         <KeywordContent>21e siècle</KeywordContent>
108         <KeywordReference>21e_siecle</KeywordReference>
109         <KeywordType>genreform</KeywordType>
110     </Keyword>
111     <Keyword>
112         <KeywordContent>Délibération prise en conseil municipal</KeywordContent>
113         <KeywordType>genreform</KeywordType>
114     </Keyword>
115     <Keyword>
116         <KeywordContent>organe délibérant</KeywordContent>
117         <KeywordType>genreform</KeywordType>
118     </Keyword>
119     <Keyword>
120         <KeywordContent>document de séance</KeywordContent>
121         <KeywordType>genreform</KeywordType>
122     </Keyword>
123     <Keyword>
124         <KeywordContent>registre</KeywordContent>
125         <KeywordReference>registre</KeywordReference>
126         <KeywordType>genreform</KeywordType>
127     </Keyword>
128     <Keyword>
129         <KeywordContent>registre</KeywordContent>
130         <KeywordReference>registre</KeywordReference>
131         <KeywordType>genreform</KeywordType>
132     </Keyword>
133     <Keyword>
134         <KeywordContent>registre</KeywordContent>
135         <KeywordReference>registre</KeywordReference>
136         <KeywordType>genreform</KeywordType>

```

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
004-240400440-20260925-86-2026-DE
004-240400440-20260925-86-2026-DE

```

137     </Keyword>
138     <Keyword>
139         <KeywordContent>Acte sans délégation</KeywordContent>
140     </Keyword>
141     <Keyword>
142         <KeywordContent>Secrétariat Général</KeywordContent>
143         <KeywordType>occupation</KeywordType>
144     </Keyword>
145     <Keyword>
146         <KeywordContent>27 - ADMINISTRATION GENERALE</KeywordContent>
147         <KeywordType>function</KeywordType>
148     </Keyword>
149     <Keyword>
150         <KeywordContent>contrôle de légalité</KeywordContent>
151         <KeywordReference>controle_de_legalite</KeywordReference>
152     </Keyword>
153     <Keyword>
154         <KeywordContent>Conseil municipal Manosque</KeywordContent>
155         <KeywordReference>CM_Manosque</KeywordReference>
156         <KeywordType>subject</KeywordType>
157     </Keyword>
158     <OriginatingAgency>
159         <Identifier>SG04112</Identifier>
160         <OrganizationDescriptiveMetadata>
161             <default:Name xmlns="fr:gouv:culture:archivesdefrance:seda:v1.0">Secrétariat général Manosque</default:Name>
162             </OrganizationDescriptiveMetadata>
163         </OriginatingAgency>
164         <StartDate>2026-04-09</StartDate>
165         <EndDate>2026-04-13</EndDate>
166     </Content>
167     <ArchiveUnit id="id_f9eebb5c-ac6e-4818-9f5d-f885e6c42aea">
168         <Content>
169             <DescriptionLevel>SubGrp</DescriptionLevel>
170             <Title>Acte soumis au contrôle de légalité</Title>
171             <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCAN_2026_348_0001</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
172         </Content>
173         <ArchiveUnit id="archive_file_id_fcdb8a52-d492-4b0c-bb87-9e9c1936fe75">
174             <Content>
175                 <DescriptionLevel>Item</DescriptionLevel>
176                 <Title>Acte</Title>
177             </Content>
178             <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCAN_2026_348_0002</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
179         </Content>
180         <DataObjectReference>
181             <DataObjectReferenceId>id_fcdb8a52-d492-4b0c-bb87-9e9c1936fe75</DataObjectReferenceId>
182             </DataObjectReference>
183         </ArchiveUnit>
184     </ArchiveUnit>
185     <ArchiveUnit id="id_fbfe019b-3934-451a-b59b-b9fe87502f9e">
186         <Content>
187             <DescriptionLevel>SubGrp</DescriptionLevel>
188             <Title>Historique du parapheur Électronique</Title>
189             <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCAN_2026_348_0003</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
190         </Content>
191         <ArchiveUnit id="archive_file_id_abbb5db4-6b0e-41a4-8abd-2a93e903889b">
192             <Content>
193                 <DescriptionLevel>Item</DescriptionLevel>
194                 <Title>Historique iparapheur</Title>
195             </Content>
196             <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCAN_2026_348_0004</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
197         </Content>
198         <DataObjectReference>
199             <DataObjectReferenceId>id_abbb5db4-6b0e-41a4-8abd-2a93e903889b</DataObjectReferenceId>
200             </DataObjectReference>
201         </ArchiveUnit>
202     </ArchiveUnit>
203     <ArchiveUnit id="id_a38c0b68-bc28-4f7c-857f-123815e7613a">
204         <Content>
205             <DescriptionLevel>SubGrp</DescriptionLevel>
206             <Title>Accusé de réception de l'acte</Title>
207             <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCAN_2026_348_0005</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
208             <Keyword>
209                 <KeywordContent>004-210401121-20260409-26_04_01-DE</KeywordContent>
210                 <KeywordType>genreform</KeywordType>
211             </Keyword>

```

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

```
210     </Content>
211     <ArchiveUnit id="archive_file_id_ead8c538-2d54-4f5e-a0a8-676ee526332f">
212         <Content>
213             <DescriptionLevel>Item</DescriptionLevel>
214             <Title>26_04_01-ar-actes.xml</Title>
215
216             <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCAN_2026_348_0006</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
217             <Keyword>
218                 <KeywordContent>004-210401121-20260409-26_04_01-DE</KeywordContent>
219                 <KeywordType>genreform</KeywordType>
220             </Keyword>
221             </Content>
222             <DataObjectReference>
223                 <DataObjectReferenceId>id_ead8c538-2d54-4f5e-a0a8-676ee526332f</DataObjectReferenceId>
224             </DataObjectReference>
225         </ArchiveUnit>
226     </ArchiveUnit>
227     <ArchiveUnit id="id_8c275173-9c2c-48eb-a45a-2b912f1ef07c">
228         <Content>
229             <DescriptionLevel>SubGrp</DescriptionLevel>
230             <Title>Acte avec le tampon de la Préfecture</Title>
231             <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCAN_2026_348_0007</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
232             </Content>
233             <ArchiveUnit id="archive_file_id_daa11fde-d67c-449b-b913-e7fc6c88176b">
234                 <Content>
235                     <DescriptionLevel>Item</DescriptionLevel>
236                     <Title>Acte tamponné</Title>
237
238                     <ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>SCAN_2026_348_0008</ArchivalAgencyArchiveUnitIdentifier>
239                     </Content>
240                     <DataObjectReference>
241                         <DataObjectReferenceId>id_daa11fde-d67c-449b-b913-e7fc6c88176b</DataObjectReferenceId>
242                     </DataObjectReference>
243                 </ArchiveUnit>
244             </ArchiveUnit>
245         </DescriptiveMetadata>
246         <ManagementMetadata>
247             <ServiceLevel>actes_administratifs</ServiceLevel>
248         </ManagementMetadata>
249     </Archive>
```

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-011

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-011 - VALIDATION DE LA CONVENTION D'ARCHIVAGE APPLIQUÉE AU FLUX ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

Il est apparu nécessaire pour les membres adhérents de valider une convention d'archivage relative aux actions menées sur les archives générées dans le cadre de la production des actes administratifs.

La convention d'archivage définit les modalités techniques du versement entre les différents services effectuant le versement du flux ACTES ADMINISTRATIFS – DÉLIBÉRATIONS. Elle précise les rôles et responsabilités techniques et pratiques de chaque intervenant positionnés au sein des services.

Considérant le nombre important des parties et l'organisation de l'entente SCAN, il est apparu indispensable que la responsabilité et la légitimité d'un tel document soit portée par l'organisme en charge de l'application technique de l'archivage numérique au sein du système commun des archives numériques (SCAN), à savoir la conférence d'entente.

Il est également apparu indispensable que cette convention d'archivage soit imposée à toutes les parties prenantes suite à la validation de cet avis par les conseils communautaires concernés qui seront chargés de sa bonne application. Ainsi, la présente convention d'archivage doit être vue comme un document réglementaire approuvé par les assemblées délibérantes des EPCI, s'imposant à chaque partie, plutôt que comme un document contractuel négocié entre elles.

L'objectif du présent avis est de permettre la validation de :

- la définition des types d'archives électroniques et des règles de conservation, telles que définies par la fonction des exigences légales et réglementaires qui s'appliquent, politique d'archivage ;
- la référence à la politique d'archivage et à la version prise en charge par la convention ;
- des protocoles d'échanges convenus ;
- la procédure relative au choix des formats et des modalités de contrôle de ces formats ;
- la liste des métadonnées de description des archives électroniques ;
- la procédure des modalités d'accès à ces archives et notamment des principes d'authentification, d'habilitation à accéder, de privilèges d'actions sur le système ou de profils d'accès lorsqu'ils sont utilisés ;
- des engagements pris par le service d'archives en matière de conservation des archives électroniques (niveaux de service assurés, modalités de sécurité spécifiques à la nature des documents).

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00024
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Dans ce cadre, il convient de préciser que, chacune pour ce qui la concerne, les administrations suivantes assurent le rôle archivistique d'autorité juridique¹ pour les archives qu'elles produisent dans le cadre de leur activité et conformément à la convention de gestion qui les lie :

- Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA)
- Commune de Manosque
- Communauté de communes « Pays de Forcalquier – Montagne de Lure » (PFML)
- Commune de Forcalquier
- Communauté de communes « Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière » (APV)
- Commune de Castellane
- EPIC « Régie des eaux DLVAgglo »
- Syndicat mixte des Scènes de Haute-Provence (SMSHP)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Manosque

Les communes dépositaires de leurs archives assurent le rôle archivistique d'autorité juridique², conformément à la convention de gestion qui les lie à leur intercommunalité de référence.

Le système commun des archives numériques (SCAN) assure les rôles archivistiques d'autorité d'archivage³ et d'opérateur d'archivage⁴ dans le cadre de l'administration du dispositif mutualisé.

Le directeur des archives départementales assure le rôle archivistique d'autorité de contrôle⁵, au titre de l'exercice du contrôle scientifique et technique.

1- RELATIONS ENTRE LE SERVICE PRODUCTEUR ET LE SERVICE D'ARCHIVES

IDENTIFICATION DES ACTEURS

1 En tant que propriétaires légaux des archives déposées dans le dispositif mutualisé d'archivage numérique (communes, intercommunalités ou autres), l'autorité juridique est responsable de la conservation des archives.

2 Ibidem

3 L'autorité d'archivage garantit la pérennité et l'intégrité, dans le temps, des archives qui lui sont confiées.

4 L'opérateur d'archivage fournit les services du dispositif mutualisé et maintient ce dispositif en conditions opérationnelles.

5 L'autorité de contrôle vérifie les conditions de conservation des archives.

Service d'archives : Système commun des archives numériques (SCAN)

Services producteurs : Service des assemblées DLVA
Service des assemblées MANOSQUE
Service des assemblées PFML
Service des assemblées FORCALQUIER
Service des assemblées APV
Service des assemblées CASTELLANE
Service des assemblées « Régie des Eaux »
Service des assemblées SMSHP
Service des assemblées CCAS Manosque

Services versants : Service des assemblées DLVA
Service des assemblées MANOSQUE
Service des assemblées PFML
Service des assemblées FORCALQUIER
Service des assemblées APV
Service des assemblées CASTELLANE
Service des assemblées « Régie des Eaux »
Service des assemblées SMSHP
Service des assemblées CCAS Manosque

DROITS D'ACCESSIBILITE ET ROLES UTILISATEURS

Service d'archives : « Archiviste », « Super-archiviste » et
« Administrateur »

Services producteurs : « Demandeur - services et entité organisationnelle »

Services versants : « Demandeur - services et entité organisationnelle »

GESTION DES UTILISATEURS

Fournisseur d'identité des utilisateurs : Système commun des archives numériques (SCAN)

Mise à jour des utilisateurs et de leurs droits : Système commun des archives numériques (SCAN)
sur demande réalisée par courrier électronique

Autorisation accordée à un indexeur tiers sur les archives versées en dehors des agents affectés au SCAN : NON

MODALITÉS TECHNIQUES DES VERSEMENTS

Mode de transfert : NON (dépôt manuel)

Périodicité des transferts : Variable

Taille maximale par transfert : —

Sécurité si transfert défaillant : Création d'un nouveau dossier manuellement.
Activation, si nécessaire, de la procédure de correction des erreurs matérielles

2- GESTION DES ARCHIVES

Structure des System Information Package (SIP) : Définie par le profil d'archives relatif au flux ACTES ADMINISTRATIFS - DÉLIBÉRATIONS

Profil d'archives appliqué : Profil d'archives relatif au flux ACTES ADMINISTRATIFS - DÉLIBÉRATIONS en vigueur

Dossiers archivés :

- Délibérations des différentes assemblées délibérantes

3- GESTION DES MÉTADONNÉES

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

DESCRIPTION DES METADONNÉES :

Version du SEDA utilisé : Initialement 2.2 puis 2.3

Métadonnées techniques : Décrites dans le profil d'archives relatif au flux ACTES ADMINISTRATIFS - DÉLIBÉRATIONS en vigueur

Métadonnées de gestion : Décrites dans le profil d'archives relatif au flux ACTES ADMINISTRATIFS - DÉLIBÉRATIONS en vigueur

Métadonnées de description : Décrites dans le profil d'archives relatif au flux ACTES ADMINISTRATIFS - DÉLIBÉRATIONS en vigueur

Métadonnées de transport : Décrites dans le profil d'archives relatif au flux ACTES ADMINISTRATIFS - DÉLIBÉRATIONS en vigueur

METADONNEES SPÉCIFIQUEMENT PRODUTES PAR LE SERVICE D'ARCHIVES

Métadonnées :	Méthode de calcul :
COTE	SCANI_#s#
DÉLAI DE COMMUNICABILITÉ AccessRule - Rule	AR038
DATE DE DÉPART DU DÉLAI DE COMMUNICABILITÉ AccessRule - StartDate	{% if aractes != "" %}{ xpath('aractes','/*[local-name()='ARActe']/@*[local-name()='DateReception\'] ') }{% elseif signature != "" %}{ xpath("iparapheur_historique","//iparapheur_historique[status='Signe']/timestamp//text()") date("Y-m-d") }{% else %}{ date_de_lacte }{% endif %}
DURÉE D'UTILITÉ ADMINISTRATIVE (DUA) AppraisalRule - Rule	APPOY
DATE DE DÉPART DE LA DUA AppraisalRule - StartDate	{% if aractes != "" %}{ xpath('aractes','/*[local-name()='ARActe']/@*[local-name()='DateReception\'] ') }{% elseif signature != "" %}{ xpath("iparapheur_historique","//iparapheur_historique[status='Signe']/timestamp//text()") date("Y-m-d") }{% else %}{ date_de_lacte }{% endif %}
SORT FINAL AppraisalRule - FinalAction	{% if tedetis_annulation_id != "" %}Détruire{% else %}Conserver{% endif %}
RÉFÉRENCE À UNE UNITÉ D'ARCHIVE RepositoryArchiveUnitPID	Néant
NOM DE L'ARCHIVE ArchiveUnit - Title	[Flux {% if aractes == "" %}signature {% else %}TdT {% endif %}] {% if select_value('acte_nature')=="Autres"or select_value('acte_nature')=="Contrats,conventions et avenants"%}Décision{% elseif select_value('acte_nature')=="Actes réglementaires"%}Arrêté réglementaire{% elseif

	<pre> select_value('acte_nature')=="Actes individuels"%}Arrêté individuel{% else %}{ select_value('acte_nature') } } {% endif %} [nom de l'administration variable – saisie manuelle] en date du {{ date_de_lacte date("Y-m-d") }} : {{ numero_de_lacte1 }} - {{ objet }} </pre>
--	---

4- TRANSFERT DES ARCHIVES

Protocole de transfert des SIP :	Décrites dans le processus de transfert en vigueur
Règle de rejet :	Décrites dans le processus de transfert en vigueur
Contrôle de la conformité des SIP :	Décrites dans le processus de transfert en vigueur
Procédure de traitement des échecs de transfert :	Décrites dans le processus de transfert en vigueur

Actes de la Préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

5- CONVERSION DES FICHIERS D'ARCHIVES

Conservation du document d'origine en cas de conversion :	OUI
Validation du procédé de conversion :	OUI
Formats des fichiers pris en charge pour la conversion des formats de conservation:	☐ Document word ; ☒ Document pdf ; ☐ Feuille de calcul excel ; ☐ Image jpeg
Formats des fichiers pris en charge pour la conversion des formats de diffusion:	☐ Document word ; ☒ Document pdf ; ☐ Feuille de calcul excel ; ☐ Image jpeg
Formats contrôlés :	☐ Document word ; ☒ Document pdf ; ☐ Feuille de calcul excel ; ☐ Image jpeg
Mesures de contrôle :	Forte ; <i>Le système effectue du contrôle sur la conversion des fichiers en fonction de deux cas : le versement initial du fichier et lorsque la typologie du fichier de conservation est déclarée obsolète par le SAE.</i> Décrite dans le niveau de service en vigueur

6- FORMATS DE FICHIERS

Formats des fichiers d'archives :	.pdf, .xml
Formats des fichiers pris en charge pour la conversion :	Uniquement .pdf
Formats contrôlés :	Uniquement .pdf

7- SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Localisation géographique de chaque site :

Décrite dans le rapport sur les infrastructures techniques en vigueur

Mécanismes de restauration des données et métadonnées :

Décrits dans la politique de rétablissement en vigueur

004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Preuves d'intégrité sont basées uniquement sur les objets chiffrés :

Algorithme de hachage SHA-512

Mesures de contrôle :

Contrôles d'intégrité des fichiers effectués par le SAE tous les 2 jours à partir de 3h du matin

8- COMMUNICABILITE DES ARCHIVES

Protocole de communicabilité des DIP :

Décrite dans le processus de communication en vigueur

Disponibilité des Diffusion Information Package (DIP) :

Décrite dans le processus de communication en vigueur et le contrat de service

Format des paquets de diffusion

Néant

La communicabilité des archives sera réalisée en application des lois et règlements en vigueur.

9- ELIMINATION DES ARCHIVES

Validation service producteur :

Service des assemblées DLVA
Service des assemblées MANOSQUE
Service des assemblées PFML
Service des assemblées FORCALQUIER
Service des assemblées APV
Service des assemblées CASTELLANE
Service des assemblées « Régie des Eaux »
Service des assemblées SMSHP
Service des assemblées CCAS Manosque

Validation service archives :

Système commun des archives numériques (SCAN)

Validation contrôle scientifique et technique :

Directeur des archives départementales du 04

Attestation d'élimination :

Générée par le SAE ;
Communiquée par mail au service producteur

10- RESTITUTION DES ARCHIVES

Protocole de restitution :

Décrit dans la convention d'entente en vigueur

Echéance de la restitution :

Quatre mois à compter de l'entrée en vigueur effective de la résiliation ou dissolution

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis favorable suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-
Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-012

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-012 - VALIDATION DU CONTRAT DE SERVICE POUR L'ARCHIVAGE DU FLUX ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

Il est apparu nécessaire pour la conférence d'entente de fixer les responsabilités juridiques des intervenants dans le processus d'archivage destiné au flux ACTES ADMINISTRATIFS - DÉLIBÉRATIONS. Ces engagements sont formalisés dans un contrat de service.

Considérant le nombre important des parties et l'organisation de l'entente SCAN, il est apparu indispensable que la responsabilité et la légitimité d'un tel document soit portée par l'organisme en charge de l'application technique de l'archivage numérique au sein du système commun des archives numériques (SCAN), à savoir la conférence d'entente.

Il est également apparu indispensable que ce contrat de service soit imposé à toutes les parties prenantes suite à la validation de cet avis par les conseils communautaires concernés qui seront

chargés de sa bonne application. Ainsi, le présent contrat de service doit être vu comme un document réglementaire approuvé par les assemblées délibérantes des EPCI, s'imposant à chaque partie, plutôt que comme un document contractuel négocié entre elles.

Le présent avis précise les conditions de la fourniture du service d'archivage électronique par le Service d'archives à un Service producteur/versant identifié en précisant :

- les responsabilités juridiques de chacun des intervenants, dans le processus d'archivage ;
- les niveaux de service lorsque ceux-ci diffèrent des conditions standards définies dans la Politique d'archivage.

Accusé de réception en préfecture
004-24040440-20260925-86-2026-DE

1- RELATIONS ENTRE LE SERVICE PRODUCTEUR ET LE SERVICE D'ARCHIVES

IDENTIFICATION DES ACTEURS

Service d'archives : Système commun des archives numériques (SCAN)

Services producteurs :

- Service des assemblées DLVA
- Service des assemblées MANOSQUE
- Service des assemblées PFML
- Service des assemblées FORCALQUIER
- Service des assemblées APV
- Service des assemblées CASTELLANE
- Service des assemblées « Régie des Eaux »
- Service des assemblées SMSHP
- Service des assemblées CCAS Manosque

Services versants :

- Service des assemblées DLVA
- Service des assemblées MANOSQUE
- Service des assemblées PFML
- Service des assemblées FORCALQUIER
- Service des assemblées APV
- Service des assemblées CASTELLANE
- Service des assemblées « Régie des Eaux »
- Service des assemblées SMSHP
- Service des assemblées CCAS Manosque

Opérateur de versement : Système commun des archives numériques (SCAN)

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES EN TANT QU'OPÉRATEUR DE VERSEMENT

Marion BORDAS : Paramétrage du connecteur pastell, versement et consultation

Jérôme ROCCHI : Paramétrage du connecteur dans fast-parapheur, pastell, versement et consultation

2- DÉTAIL DES RESPONSABILITÉ JURIDIQUES DANS LE CADRE DU VERSEMENT

Services producteurs et versants :

- Service des assemblées DLVA
- Service des assemblées MANOSQUE
- Service des assemblées PFML
- Service des assemblées FORCALQUIER

Service des assemblées APV
Service des assemblées CASTELLANE
Service des assemblées « Régie des Eaux »
Service des assemblées SMSHP
Service des assemblées CCAS Manosque

Responsabilité juridique :

Conformément à l'article L. 212-4 du Code du patrimoine, les services producteurs et versants sont responsables de la gestion et de la conservation des archives qu'ils produisent jusqu'à la fin de leur durée d'utilité administrative.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception en préfecture : 09/10/2026

À ce titre, ils sont responsables de l'exactitude et de la complétude des informations qu'ils manipulent dans le cadre de leurs activités et qui seront versées dans le SAE.

Il appartient à ces services de garantir la fiabilité, l'exactitude et la complétude des dossiers archivés.

L'opération d'archivage est déclenchée par la réception de l'accusé de réception émanant de la Préfecture.

Opérateur de versement :

Le système commun des archives numériques préparera le versement des archives produites dans le cadre des opérations liées au contrôle de légalité en assurant le paramétrage des connecteurs pour la signature électronique et la télétransmission.

Service d'archives :

Le système commun des archives numériques, en tant qu'autorité d'archivage, garantit une conservation intégrale, sécurisée et pérenne des documents versés.

Autorité de contrôle :

Les personnes en charge du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques sont les directeurs d'archives départementales des Alpes de Haute-Provence et du Var. À ce titre, ils sont notamment en charge de la validation des durées de conservation des archives et doivent viser les éliminations d'archives.

3- ENGAGEMENTS DES INTERVENANTS

PRÉPARATION DES VERSEMENTS DANS LE SAE

Services producteurs et versants :

Ils font appel au système commun des archives numériques pour effectuer les versements dont ils sont responsables.

Ils participent avec ce dernier à l'élaboration des modalités techniques, organisationnelles et fonctionnelles du versement ainsi que des profils d'archivage.

Jusqu'à leur versement dans le SAE, ils s'engagent à vérifier que les supports et les archives qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution du processus d'archivage.

Opérateur de versement :

Il constitue techniquement les versements en engageant les procédures nécessaires, avec la maîtrise d'œuvre, pour effectuer des transferts conformes. Il est garant de la bonne transmission des archives. Sa responsabilité est dérogée dès lors que l'attestation de la prise en charge est émise dans le SAE. En cas d'anomalie, il s'engage, avec les services versants, à effectuer les corrections nécessaires et à transférer à nouveau les archives dans le SAE.

CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES VERSEMENTS DANS LE SAE

Service d'archives

Décrit dans le processus de transfert relatif au flux ACTES
ADMINISTRATIFS - DÉLIBÉRATIONS en vigueur

GESTION DU CYCLE DE VIE DES ARCHIVES ET ÉLIMINATION DES ARCHIVES

Durée de conservation : Décrite dans le profil d'archives

Visa du bordereau d'élimination : Néant car aucune élimination prévue

Attestation de destruction : Néant car aucune élimination prévue

Délai de production du certificat d'élimination : Néant car aucune élimination prévue

Trace conservé dans le journal de l'application : Néant car aucune élimination prévue

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

ACCÈS AUX ARCHIVES

Service producteur : Accès sans restriction selon le processus de communication en vigueur

Service versant : Accès sans restriction selon le processus de communication en vigueur

Opérateur d'archivage : Accès sans restriction selon le processus de communication en vigueur

Service d'archives : Accès sans restriction selon le processus de communication en vigueur

Public : Accès public en application des lois et règlements en vigueur

RESTITUTION DES ARCHIVES

Protocole de restitution : Décrit dans la convention de gestion en vigueur

Echéance de la restitution : Quatre mois à compter de l'entrée en vigueur effective de la résiliation ou de la dissolution

4- ENGAGEMENTS DE SERVICES PARTICULIERS

Disponibilité du SAE et des informations qu'il conserve : Forte ;
Le fait, pour les utilisateurs du SAE, de pouvoir accéder au moment voulu aux données et aux fonctionnalités du système.
Le système et les informations qu'il conserve sont considérés comme critiques. Ils doivent être disponibles sous quelques heures au maximum. L'indisponibilité est tolérée mais limitée dans un laps de temps défini.
Décrite dans la stratégie de rétablissement des services en vigueur

Intégrité des informations conservées par le SAE : Garantie ;
Prise et vérification d'empreintes régulières et systématiques

Traçabilité des opérations et journaux :

Garantie ;
Décrite dans la documentation
générale et technique du système

Confidentialité des informations :

Garantie ;
*La communicabilité est assurée qu'aux
personnes ou processus autorisés.*

Décrite dans la convention d'archivage
en vigueur

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Sécurité et contrôle des accès :

Garantie ;
*Le SAE n'est accessible, physiquement
et logiquement, qu'à des personnes
nominativement autorisées.
Les locaux abritant le SAE font l'objet
de contrôles d'accès physique
empêchant l'accès à des personnes
non autorisées.*
Décrite dans la convention d'archivage,
dans le rapport sur les infrastructures
techniques et dans la politique de
sécurité des systèmes d'information en
vigueur

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-
Claude CASTEL



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-013

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-013 - VALIDATION DU NIVEAU DE SERVICE APPLIQUÉ AU FLUX ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

Vu le standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) ;

Il est apparu nécessaire pour la conférence d'entente de formaliser le niveau de service appliqué au flux ACTES ADMINISTRATIFS dont le système commun des archives numériques (SCAN) a la charge.

Il est également apparu indispensable que ce niveau de service soit imposé à toutes les parties prenantes suite à la validation de cet avis par les conseils communautaires concernés qui seront chargés de sa bonne application. Ainsi, le présent niveau de service doit être vu comme un document réglementaire approuvé par les assemblées délibérantes des EPCI, s'imposant à chaque partie, plutôt que comme un document contractuel négocié entre elles.

Le présent avis précise les modalités de mise en place du niveau de service.

1- ÉDITION DU NIVEAU DE SERVICE

Nom : Niveau de service du flux actes administratifs

Identifiant unique : Actes_administratifs

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Description : Pas de commentaire

Engagement (ajouté à la liste des engagements du service d'archives dans les attestations si renseigné) : Cf. avis n°2026-12

Espace de stockage sécurisé : ECS-01 ☒
ECS-02 ☐

2- POLITIQUE D'HORODATAGE

Service d'horodatage pour les messages SEDA : Openssl local

Service d'horodatage pour les pièces jointes : Openssl local

Service d'horodatage pour les conversions de fichier : Openssl local

3- POLITIQUE DE CONVERSION

Activer la conversion des formats de conservation :

☐	Document
☒	Document PDF
☐	Feuille de calcul
☐	Présentation
☐	Image
☐	Audio
☐	Vidéo

Activer la conversion des formats de diffusion :

☐	Document
☒	Document PDF
☐	Feuille de calcul
☐	Présentation
☐	Image
☐	Audio
☐	Vidéo

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-
Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026



SCAN

Système commun des
archives numériques

AVIS DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE

N° AV-2026-014

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le 26 juin 2026 à 14h00, la conférence d'entente du système commun des archives (SCAN), dûment convoquée par lettres individuelles, en date du 19 juin 2026, s'est réunie en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL, dans la salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Rochette à Manosque.

Présents :

Madame Maryse BLANC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Noëlla LEDUC.

Absents représentés :

Monsieur Marc CELLAI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Absents excusés :

Madame Christine SANTUCCI.

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme ROCCHI

Le quorum est atteint.

AV-2026-014 - PROCÉDURE DE VÉRIFICATION ET DE RÉACTIVATION DES TÂCHES DE VERSEMENTS ENTRANT DANS LE BUS APPLICATIF DE DONNÉES EN CAS D'INTERRUPTION DE SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine ;

Vu la norme NF Z42-013 concernant les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes ;

Vu la norme NF461 relative aux exigences de certification de systèmes d'archivage électroniques ;

Vu le standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) ;

Il est apparu nécessaire pour la conférence d'entente, en cas d'interruption de service, de formaliser une procédure de vérification et de réactivation des tâches de versements entrant lesquelles sont confiées au bus applicatif de données *pastell*.

Considérant la place centrale de *pastell* dans la distribution des documents d'archives au sein du dispositif mutualisé, il convient d'énumérer et de préciser chaque étape à franchir lors d'une remise en service de bus applicatif.

1. DÉCLARATION D'INCIDENT

1.1- Déclaration interne

Le service systèmes d'information informe de l'interruption de service, le système commun des archives numériques par mail.

1.2- Déclaration externe

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Le système commun des archives numériques déclare l'incident auprès du prestataire Libriciel afin d'organiser la procédure de restauration et de reprise de service.
- La société Libriciel fournit une procédure de restauration des services interrompus.
- En cas de besoin, après avoir échangé avec Libriciel, le service systèmes d'information pourra effectuer les opérations techniques nécessaires.

2. REMONTER LA BASE DE DONNÉES

S'il s'avère nécessaire de remonter la base de données, 2 scénarios sont envisageables en fonction de l'urgence de la situation :

2.1- Remonter la base de données en seule fois

L'option peut être retenue si les disponibilités des parties prenantes et les délais afférents se révèlent corrects.

Si c'est l'option retenue, cela implique une remise en fonction rapide par la société Libriciel en fonction des sauvegardes fournies par le service systèmes d'information. L'opération doit s'effectuer sur une demi-journée.

2.2- Remonter la base de données en deux temps

L'option peut être retenue dans le cas où les opérations de restauration se révèlent compliquées.

Ainsi, il convient de restaurer *pastell* en mode dégradé en attendant une restauration complète par la société Libriciel.

- Dans un premier temps, le service systèmes d'information remonte une base de données et les paramètres datant d'une version antérieure du logiciel sur un serveur annexe. Cela permettra de limiter l'indisponibilité du logiciel ainsi que le blocage de certaines opérations telles que la télétransmission des actes ou leur signature électronique.
- Dans un deuxième temps, la société Libriciel, sur le nouveau serveur, réinstalle une base donnée et les paramètres complets et à jour.

Dans ce dernier cas, il est à préciser que les opérations réalisées durant la période de fonctionnement en mode dégradé sur la version antérieure du logiciel seront effacées.

À ce titre, **avant toute intervention de Libriciel, le système commun des archives numériques doit donner son aval afin de solder toutes opérations en cours** pour permettre la remise à niveau et la restauration de la base de données (et paramètres) datant d'avant l'incident.

Seul un seul de ces scénarii pourra être mis en œuvre par le service systèmes d'informations après le diagnostic effectué avec la société Libriciel et la validation du système commun des archives numériques (SCAN).

3. RÉACTIVER LES CONNECTEURS ACTIFS DE VERSEMENT ENTRANT

Chaque éditeur disposant d'un connecteur avec *pastell* utilise de ces propres procédures de versement si la procédure initiale de versement venait à échouer.

Il convient donc, en cas d'interruption de service de *pastell*, de vérifier que chaque connecteur reprenne ses procédures normales de versement mais aussi qu'il puisse prendre en charge et verser à nouveau l'arriéré, c'est-à-dire, le volume des versements remontés en échec durant la période d'interruption de service.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

3.1- FLUX HÉLIOS PES V2 : FAST-PARAPHEUR HÉLIOS



Logiciel : Fast-parapheur Hélios

À ne pas confondre avec Fast-parapheur (global)

Éditeur : Fast Docaposte

Hébergement : externe

Flux concerné : Flux Hélios PES V2

Logiciels liés en amont de *pastell* :

- Gestion financière Némausic phase web, édité par NEXPUBLICA
- Hélios, édité par la Direction générale des finances publiques

Méthode de versement en cas d'échec de connexion à *pastell* :

Quand un flux est envoyé à *pastell* depuis *fast-parapheur Hélios* et qu'une erreur survient, le flux est marqué en « retry ».

Le « retry » est une procédure manuelle et non automatique.

Il convient ainsi d'avertir Fast Docaposte de l'interruption de service et du moment de la reprise afin que l'éditeur puisse rejouer manuellement les versements en échec.

3.2- FLUX URBANISME : CART@DS



Logiciel : Cart@ds

Éditeur : Nexpublica

Hébergement : externe

Flux concerné : Flux autorisations du droit des sols

Logiciels liés en amont de *pastell* :

- Plat'au, édité par la Direction générale des collectivités locales
- Actes, édité par la Direction générale des collectivités locales

Méthode de versement en cas d'échec de connexion à *pastell* :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Déclencher la tâche planifiée "Synchronisation des dossiers d'archivage" à tout moment sans attendre son déclenchement programmé.
- Pour cela, lancer l'espace d'administration de Cart@ds et cliquer sur le menu "Configuration système", puis sur la rubrique "Tâches planifiées".
- Au niveau de la tâche "Synchronisation des dossiers d'archivage", cliquer sur la flèche verte (Forcer l'exécution de la tâche) pour exécuter la tâche.
- Cette action sera à renouveler chaque fois qu'il sera nécessaire d'exécuter l'envoi manuel vers Pastell.

3.3- FLUX ACTES RH



Logiciel : Civil RH

Hébergement : externe

Flux concerné : Flux arrêtés RH

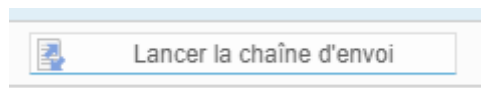
Logiciels liés en amont de *pastell* :

- Néant

Méthode de versement en cas d'échec de connexion à *pastell* :

En cas d'interruption des versements automatiques, il conviendra de relancer le versement pour chacun des actes en attentes dans CIVIL RH, onglet « Transmission », sous-onglet « actes à envoyer ». Pour ce faire, il convient de relancer une recherche sur tous les actes en attente.

Il convient de sélectionner les actes et de lancer la chaîne d'envoi.



Si certains actes se retrouvaient bloqués, il convient de les annuler et de les reprendre un à un, dans chaque événement du dossier agent correspondant.

En cas de blocage, il sera nécessaire de se rapprocher de l'éditeur pour définir une solution.

4. RÉACTIVER LES MÉCANISMES DE MOISSONAGE VIA RÉPERTOIRE SFTP

- **Actuellement inactif**
- **S'assurer de la reprise du moissonnage.** L'interruption de service de *pastell* ne devrait perturber ce mécanisme puisque durant la période d'interruption, le répertoire SFTP continuera de s'alimenter normalement. Lors de la reprise, *pastell* reprendra son activité de moissonnage vers le même répertoire.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

5. VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT NORMAL DES ÉCHANGES DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

5.1- LE PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE

- **Réaliser un test** par acquis de conscience mais l'interruption de service ne devrait pas perturber le connecteur en place.

5.2- LE TIERS DE TÉLÉTRANSMISSION (TDT)

- **Réaliser un test** par acquis de conscience mais l'interruption de service ne devrait pas perturber le connecteur en place.

6. VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT NORMAL DES VERSEMENTS MANUELS

- **Réaliser un test auprès d'un des services versant** directement dans *pastell*. La remise en fonction du bus de données applicatif ne devrait pas perturber les studios en vigueur.
- Si des mises à jour des studios ou des bordereaux de versement SEDA ont lieu durant la période de fonctionnement dégradée prévue au paragraphe 2.2 alors, **s'assurer d'effectuer sur la nouvelle version les mises à jour réalisées une première fois sur la version antérieure.**

En conclusion, une vigilance particulière doit être apportée sur les circuits dans lesquels *pastell* se montre passif et pour lesquels se sont les logiciels métiers qui fournissent activement les versements automatisés.

Mis à part une suspension des circuits sur lesquels *pastell* est actif, l'interruption de service de *pastell* ne devrait pas les corrompre au moment de sa reprise d'activité.

Il est demandé à la conférence d'entente de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis suite à cet exposé

CET AVIS EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le président de la conférence d'entente, Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Liaisons PASTELL

Dépôt vers traitement/archivage

Liste de logiciels actualisée

FAST Solutions | par Docaposte
Flux Hélios mandats et titres de recette PES V2

Hébergement externe

cart@ds
Urban Planning Solution
inetum

Flux dossiers urbanisme

Hébergement interne

civil
RESSOURCES HUMAINES
Portail R.H.

Flux actes RH

Hébergement externe

Dépôt de documents par logiciels



Dépôt automatique de documents à traiter via connecteur (API)

Inactif



Dépôt de documents par moissonnage SFTP



Dépôt de documents de façon manuelle

Dépôt manuel de documents à traiter via des agents utilisateurs

pastell

Bus applicatif de données

(dépôt d'archives de façon automatique ou semi-automatique)

FAST Solutions | par Docaposte

FAST PARAPHEUR électronique

Échange aller / retour
Hébergement externe

FAST Solutions | par Docaposte

Tiers de télétransmission (TDT) FAST-actes (vers la préfecture)

Échange aller / retour
Hébergement externe

asalae

Système d'archivage électronique (SAE)

Hébergement interne

Possibilité de dépôt manuel d'archives par l'archiviste

versae

Hébergement interne

Dépôt d'archives semi-automatique vers SAE



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-86-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Flux actuellement concernés

Actes administratifs
Documents budgétaires
Avis SCAN

**Remise en service du bus applicatif
PASTELL**

DÉCLARATION D'INCIDENT		
	Le SI déclare l'incident à l'archiviste	
	L'archiviste déclare l'incident à Libriciel	Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20260925-86-2026-DE Date de réception préfecture : 05/10/2026
	Échange sur la procédure à appliquer avec Libriciel	
	[Option] Contacter Digitec, charge de la maintenance des serveurs et des sauvegardes en cas de besoin	
REMONTER LA BASE DE DONNÉES		
CHOIX 1 : REMONTER LA BASE DE DONNÉES EN SEULE FOIS		
	Fournir les accès à Libriciel	
	Fournir les sauvegardes à Libriciel	
	Prise en charge rapide par Libriciel	
	Accompagnement de Libriciel par le SI et l'archiviste durant une 1/2 journée	
CHOIX 2 : REMONTER LA BASE DE DONNÉES EN DEUX TEMPS		
	Le SI mobilise Digitec pour remonter une version antérieure de pastell à partir des sauvegardes pour faire fonctionner pastell en mode dégradé	
	Le SI prévient l'archiviste du jour d'intervention de Libriciel afin qu'il puisse soldé les opérations en cours	
	Libriciel installe sur un nouveau serveur une base de donnée et des paramétrages complets et à jour	
RÉACTIVER LES CONNECTEURS ACTIFS DE VERSEMENT ENTRANT		
	Contacter FAST pour Fast-parapheur Hélios	
	Réaliser les opérations nécessaires avec FAST	
	Contacter NEXPUBLICA pour Cart@ds	
	Réaliser les opérations nécessaires avec NEXPUBLICA	
	Contacter CIRIL pour Civil RH	
	Réaliser les opérations nécessaires avec CIRIL	
MOISSONAGE SFTP		
	S'assurer de la reprise du moissonage sur les différents répertoires concernés	
VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT NORMAL DES ÉCHANGES AVEC PASTELL		
	Réaliser un test pour le parapheur électronique	
	Réaliser un test pour le tiers de télétransmission	
VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT NORMAL DES VERSEMENTS MANUELS		
	Réaliser un test auprès des services versants	
	S'assurer d'effectuer les mises à jour des bordereaux SEDA et des studios réalisées entretemps sur la version dégradée vers la version restaurée	